

Intégrer les résultats d'un Atlas de la Biodiversité (Inter)Communale ou d'un projet Trame verte et bleue dans un document d'urbanisme

#bio
diversité
BZH

Jeudi 28 mars

Les Ateliers

Aménagement du territoire

Rennes

**Gaëlle Namont – Région
Bretagne**

**Jean-Baptiste Gobert – DDTM
Finistère**



INTRODUCTION

L'ABC/ABI et le projet TVB, des projets à articuler aux démarches de planification et d'aménagement

- L'ABC/ABI et le projet TVB, des démarches intéressantes pour réviser ou élaborer un document d'urbanisme
- Des dispositifs financiers accompagnent les ABC/ABI et projets TVB

Le cadre réglementaire des documents d'urbanisme

Tour de table des participants

Présentation : votre territoire, votre fonction, votre projet biodiversité (en cours ou finalisé)
Vos besoins, vos attentes, vos questions pour l'atelier?


Un atelier en deux temps

- Le matin – cadrage et outils du Code de l'urbanisme mobilisables
- L'après-midi – mise en pratique : l'utilisation adaptée d'outils du Code de l'urbanisme au service de la biodiversité, dans des exemples fournis par les participants



MODULE 1:

CADRAGE ET OUTILS DU CODE DE L'URBANISME



1. En quoi consiste un projet territorial en faveur de la biodiversité : projet trame verte et bleue, atlas de biodiversité (inter)communale

1. En quoi consiste un projet territorial en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB

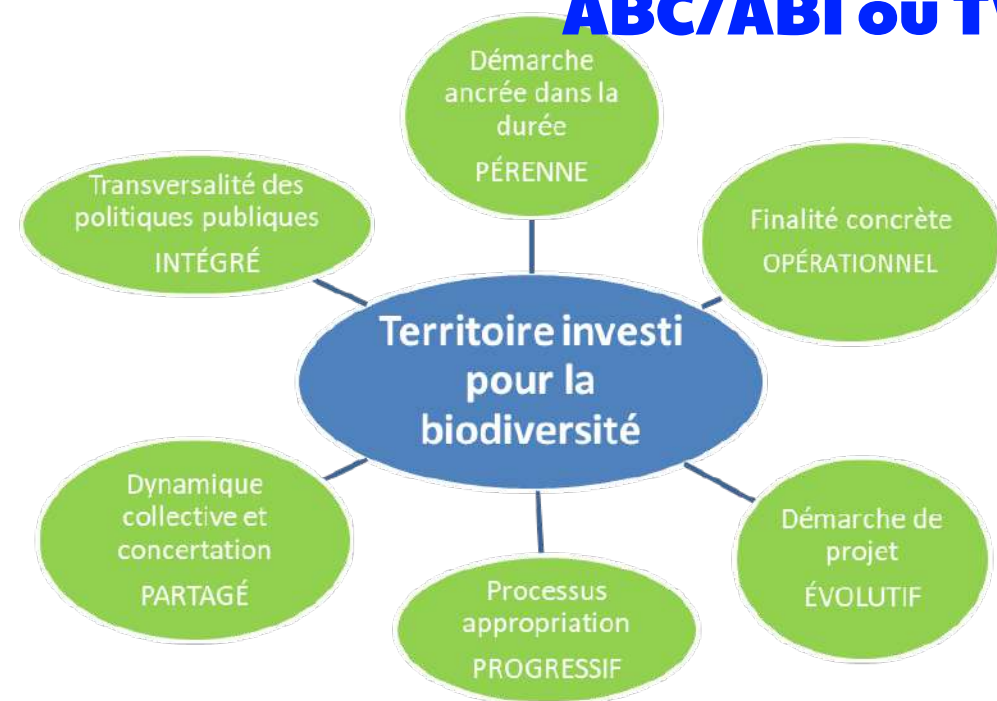
LE PROJET TERRITORIAL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Différentes formes de projets :

- *Atlas de biodiversité communale / intercommunale, avec une approche sur les continuités écologiques*
- *Projet trame verte et bleue (identification TVB, définition et mise en œuvre du plan d'actions TVB)*

⇒ **Des composantes communes** identifiées collectivement (préfiguration Agence Bretonne de la Biodiversité) : **le projet territorial en faveur de la biodiversité**

⇒ Peuvent alimenter des démarches règlementaires



Référentiel des attendus régionaux



LE PROJET TERRITORIAL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

- Permet d'identifier des **enjeux de biodiversité transversaux** au territoire, en lien avec diverses thématiques : *gestion des milieux naturels, préservation et remise en état des continuités écologiques, urbanisme et aménagement, agriculture, gestion des infrastructures routières...*
- Met en avant des **enjeux sur des secteurs géographiques ciblés** : *secteurs prioritaires de reconstitution du bocage, secteurs prioritaires de restauration de landes, points noirs obstacles à la continuité écologique (infrastructure de transport, pollution lumineuse...)*
- Etablit un plan d'action opérationnel :
 - multithématique : *urbanisme, aménagement opérationnel (intégration de la biodiversité dans les opérations de rénovation du bâti...), agriculture (PAEC : conservation des prairies permanentes prioritaires...), gestion des espaces verts, éclairage...*
 - Ciblant des actions sur des secteurs prioritaires
 - avec des leviers diversifiés : *études, planification, gestion, sensibilisation et formation, travaux*

Exemple d'un projet trame verte et bleue

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (19 communes, nord de Rennes)

Historique de la démarche

- ❖ **2009** : prise de la compétence environnement par le Val d'Ille
 - 2012-2013** : Phase de diagnostic du premier schéma de TVB
 - 2014-2018** : Mise en œuvre du schéma



- ❖ **2017** : agrandissement du territoire de la communauté de communes (9 communes supplémentaires)
- ❖ **2017-2018** : Phase de diagnostic du second schéma de TVB à l'échelle des 19 communes du territoire
 - 2019-2023** : Mise en œuvre du schéma

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné - Schéma TVB

Diagnostic

Étude et analyse cartographique

- ❖ Identification des réservoirs de biodiversité

-> Site Natura 2000, ENS, ZNIEFF, MNIE

- ❖ Identification des connexions entre réservoirs

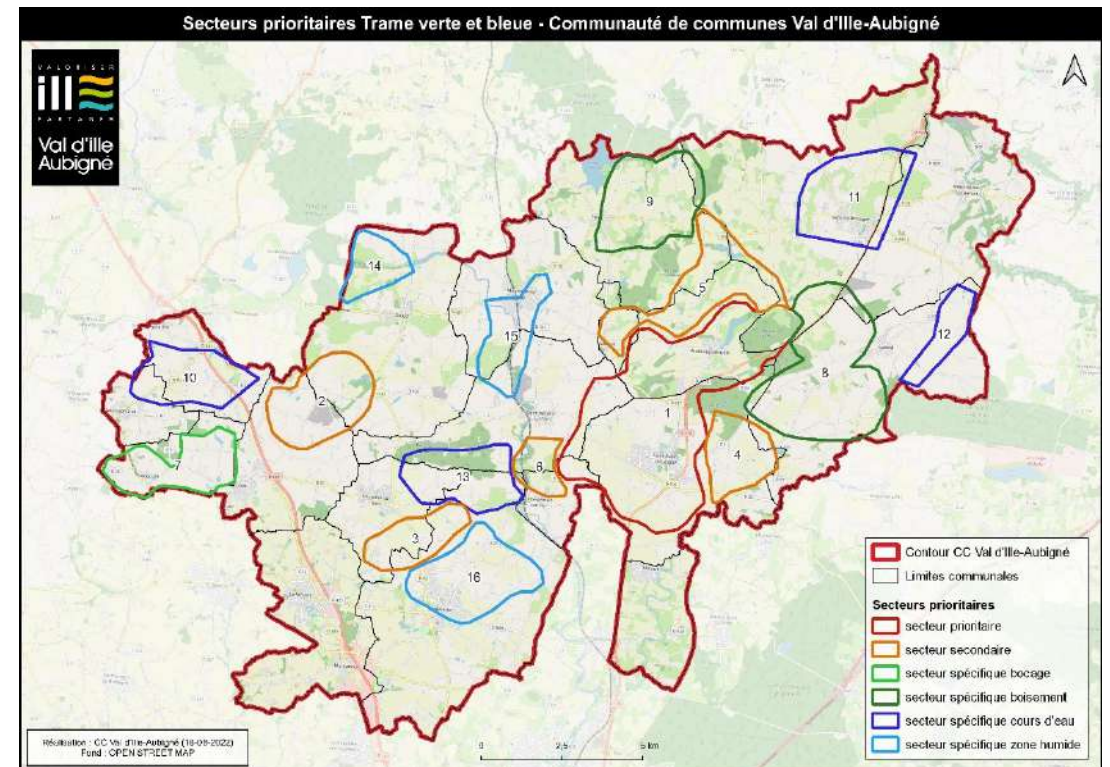
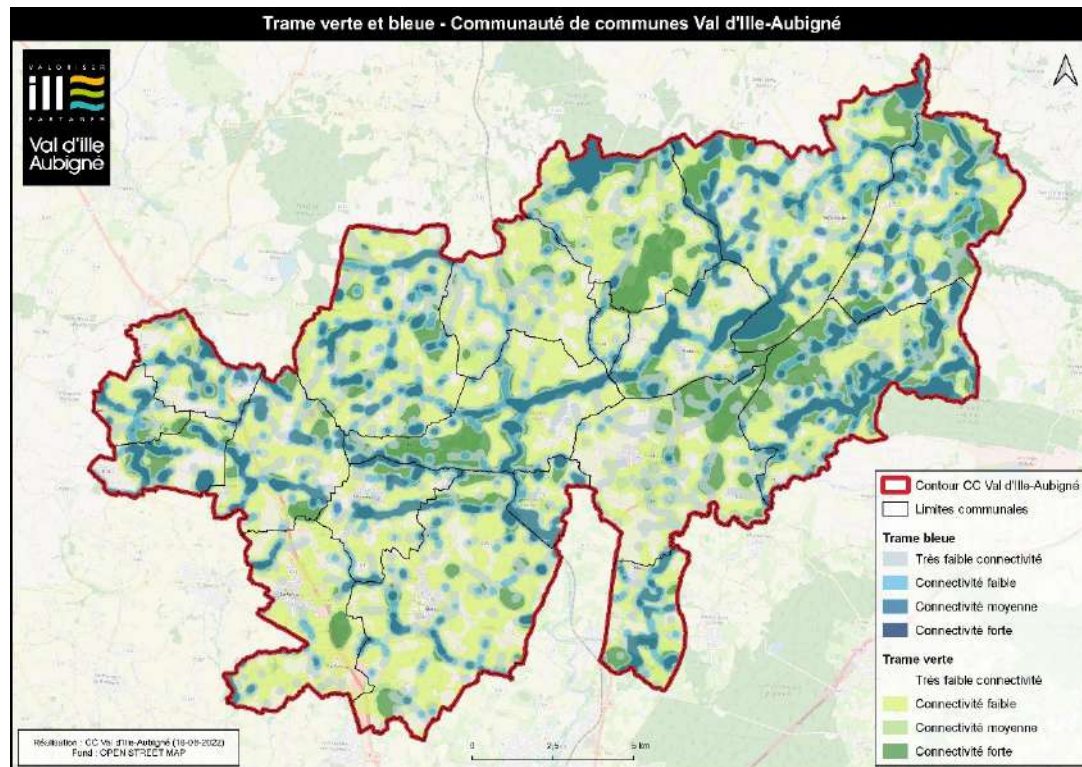
-> Prairies permanentes, bois, bosquets, fourrés, réseau de haies connectées, etc.

- ❖ Identification des sous-trames / secteurs

-> secteurs prioritaires, secondaires, spécifiques bocage, boisements, etc.

- ❖ Identification des sites d'interventions (*Diagnostic de terrain*)

-> Landes, prairies humides, boisements, mares, etc.



Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné - Schéma TVB

Diagnostic

Implication des acteurs du territoire

- ❖ Séminaire de lancement
- ❖ Ateliers participatifs
- ❖ Temps d'animation sur le terrain
- ❖ Concours photos
- ❖ Édudtour
- ❖ Concertation numérique



Programme d'actions

VALORISER
PARTAGER
Val d'Ille
Aubigné

Schéma local de la
Trame Verte et
Bleue 2019-2024
Communauté de Communes
Val d'Ille Aubigné
Mars 2019

Programme d'actions

Avec le soutien de

Contrats Nature

biotope VOIX

A large dragonfly is shown in flight over a leaf. The dragonfly has a blue and green body and transparent wings. The background is a soft-focus green.

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné - Schéma TVB

Mise en œuvre du programme d'actions

*Restaurer les continuités
écologiques*



*Préserver les continuités
écologiques*



Sensibiliser / communiquer



Améliorer les connaissances



Les financeurs :



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



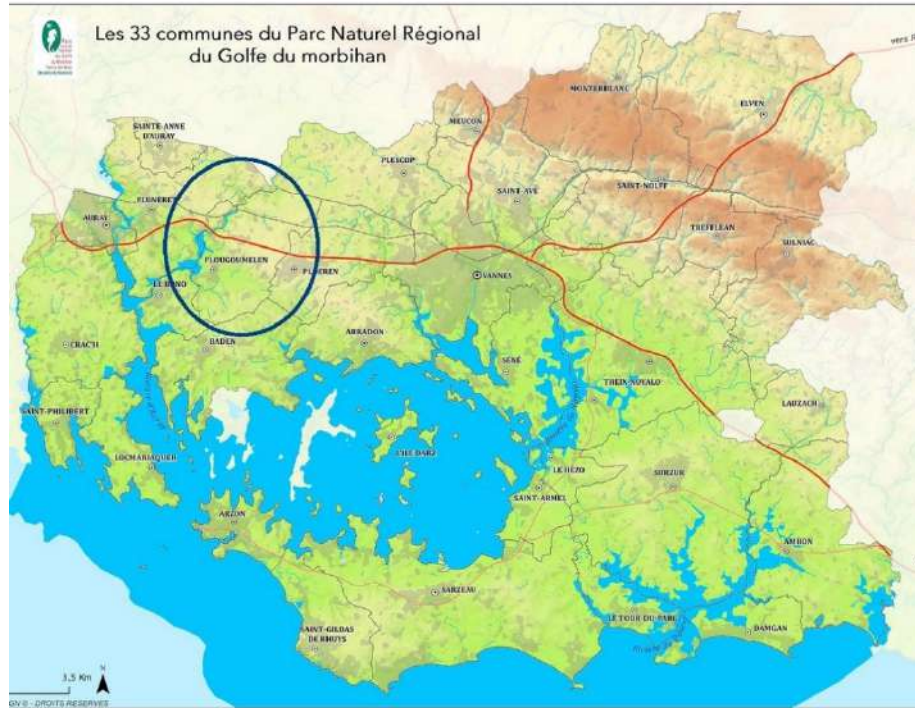
L'Europe s'engage
en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Les documents :

<https://www.valdille-aubigne.fr/environnement/trame-verte-bleue/>

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)



Montage du projet : 2015
Lancement : 2016
Résultats : 2018

Phasage des travaux

Étape 1



Identification des partenaires
puis
Inventaire des données naturalistes existantes

Étape 2



Cartographie des Habitats naturels
puis
Réalisation des inventaires complémentaires

Étape 3



Rédaction de l'ABC
et
Elaboration d'un programme d'actions pour : préserver, voire reconquérir la biodiversité communale

Étape 4



Mise en place du programme d'actions
et
poursuite du programme d'actions

Durée totale : 2 ans

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)

Partenaires

Gouvernance

Animation

Pédagogie



Partenaires financiers



Les partenaires associés

Partenaires

Actions de sciences participatives, inventaires participatifs, éducation à l'environnement

Ecoles primaires de la commune

Population de Plougoumelen

Cartographie des habitats et inventaires

Lycée Agricole de Kerplouz

Gouvernance, animation, valorisation, gestion, diffusion des données

Les élus et services

Les bureaux d'études

Soutien méthodologique et/ou financier, accompagnement

Fond de dotation pour la Biodiversité

DDTM et DREAL


Région Bretagne

Vannes Agglo

Expertises et inventaires

Partenaires précisés suite à la réunion de lancement

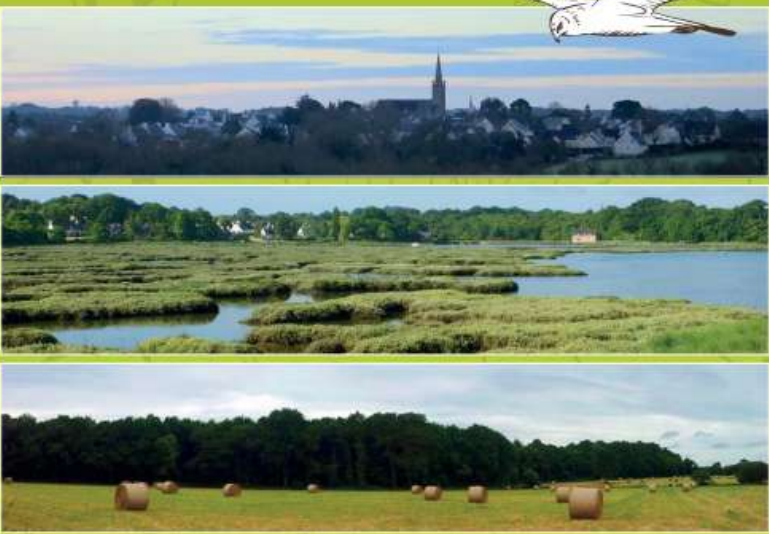
ONEMA	ONCFS	Bretagne Vivante	AMIKIRO	SMLS	Sociétés de chasse communales	Conservatoire Botanique National de Brest
GMB	Asphodèle Badenoise	APPMA	ONF ONCFS	Conseil Départemental	Jean-Yves MONNAT (expert en lichens)	GRETIA
Fédérations Pêche 56 et Chasse 56	Chambre d'Agriculture, agriculteurs	Parc Naturel Régional	Eau et Rivière de Bretagne	LPO	GIP Environnement	Société Mycologique de Ploumear




Logo ABC Plougoumelen Atlas de Biodiversité Communale. The logo features three colored squares (green, blue, green) with letters A, B, and C, and icons of a bird, a butterfly, and a frog. Below it, the text reads 'Plougoumelen ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNALE'.

Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

QUELLE BIODIVERSITÉ À PLOUGOUMELLEN ?



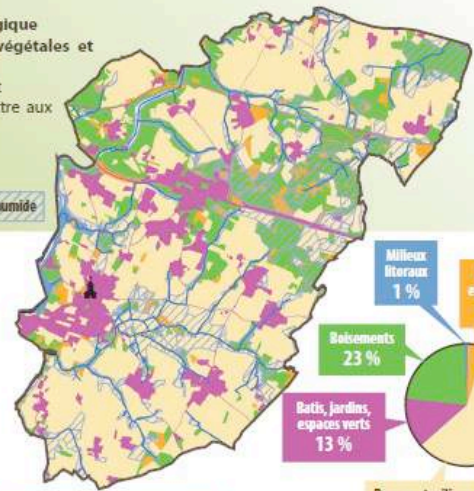
Three landscape photographs: a town skyline, a wetland, and a field with hay bales.



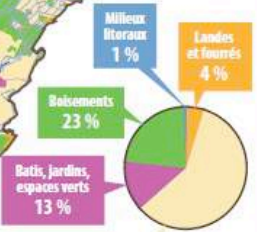
Logo Plougoumelen commune de 56. The logo features a stylized house and trees icon above the text 'Plougoumelen commune de 56'.

LES HABITATS NATURELS

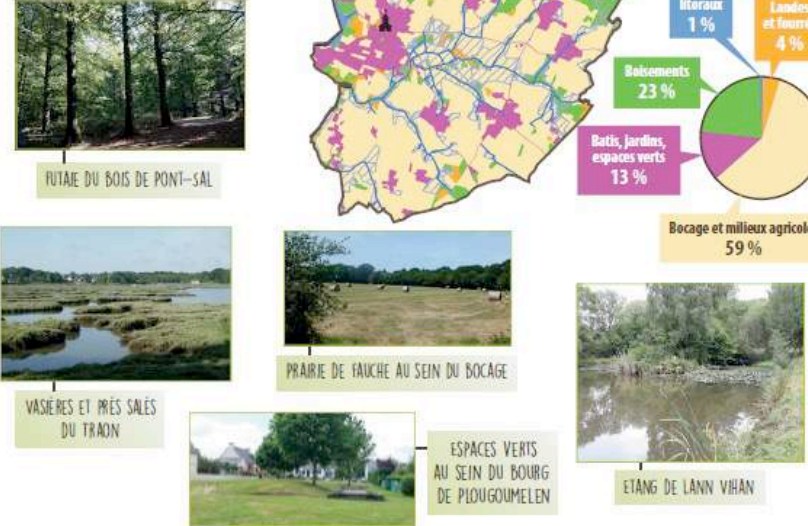
Un habitat constitue une entité écologique intégrant les espèces animales et végétales et leur environnement. Ses caractéristiques écologiques offrent les ressources suffisantes pour permettre aux espèces de vivre et se reproduire. La connaissance des habitats du territoire est révélatrice de sa biodiversité.



Map of Plougoumelen showing natural habitats. A legend indicates 'Zone humide' (wetland) with a hatched pattern.



Habitat	Pourcentage
Bocage et milieux agricoles	59 %
Boisements	23 %
Ruis, jardins, espaces verts	13 %
Landes et fourrés	4 %
Milieux littoraux	1 %




Photographs of natural habitats: a forest, a wetland, a meadow, a pond, and a green space.

- RUTIE DU BOIS DE POINT-SAL
- VASIÈRES ET PRÉS SALÉS DU TRAON
- PRAIRIE DE FAUCHE AU SEIN DU BOCAGE
- ESPACES VERTS AU SEIN DU BOURG DE PLOUGOUMELLEN
- ETANG DE LANN VIHAN

QUELQUES ACTIONS EN FAVEUR DES HABITATS NATURELS

- **Préservation et entretien des haies bocagères (Fiche n°15).**
Les actions projetées visent à mieux protéger, entretenir et replanter des haies.
- **Restauration et utilisation pédagogique des étangs de Lann Vihan (Fiche n°21).**
Ce site sera aménagé pour favoriser la flore et la faune sauvages. Il constituera un site pédagogique pour promouvoir la biodiversité.
- **Gestion des espaces verts communaux (Fiche n°16).**
Améliorer les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts : éco-pâturage, formation des agents communaux, réduction de l'utilisation d'engrais, choix des végétaux...



Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)

Sommaire des fiches Action

N°	Fiche action « Gouvernance »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
23	Gouvernance des actions	Oui	Oui	Oui	Fort

N°	Fiches action « Inventaires »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
1	Base de données ABC	Oui	Oui	Oui	Moyen
2	Collisions routières			Oui	Fort
3	Inventaire participatif sur l'écureuil roux			Oui	Fort
6	Etudes d'opportunité pour la mise en œuvre			Oui	Fort
13	Sensibilisation à la préservation des reptiles			Oui	Moyen
14	Inventaire et protection des sites à orchidées	Oui	Oui		Moyen
18	Inventaire participatif sur l'hirondelle rustique			Oui	Moyen
20	Chevêche d'Athéna			Oui	Fort
26	Lutte contre le frelon asiatique			Oui	Moyen
27	Vigie Flore		Oui		Moyen
28	Suivi piscicole vallée du Sal			Oui	Moyen
29	Oiseaux des jardins			Oui	Moyen
30	Papillons diurnes et nocturnes			Oui	Fort

N°	Fiches action « Gestion /Travaux »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
4	Préservation des habitats dans le cadre du PLU	Oui			Moyen
5	Mise en œuvre d'une OAP Biodiversité dans le	Oui	Oui	Oui	Fort
7	Passage à loutre sous la N165/D765			Oui	Fort
9	Maintien et restauration des habitats de landes	Oui	Oui	Oui	Fort
10	Entretien des bords de routes	Oui	Oui	Oui	Moyen
12	Réhabilitation-entretien de sites de	Oui		Oui	Moyen
15	Préservation et restauration des haies	Oui	Oui		Moyen
16	Gestion des espaces verts communaux	Oui	Oui	Oui	Fort
17	Création d'une zone de tranquillité pour la			Oui	Moyen
19	Création de gîtes à chauves-souris			Oui	Moyen
21	Restauration et utilisation pédagogique des	Oui	Oui	Oui	Fort
22	Suppression des obstacles sur les trames	Oui	Oui	Oui	Fort
24	Installation d'un passage à faune sous la N 165			Oui	Moyen

N°	Fiches action « Sensibilisation »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
8	Sensibilisation sur la fragilité des habitats	Oui	Oui	Oui	Moyen
11	Lutte contre les plantes invasives	Oui	Oui		Fort
25	Aires marines éducatives	Oui	Oui	Oui	Fort

Fiche Action

« Inventaire »

N° 2

Collisions routières



Plougoumelen
VILLE DE BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Thématique(s) concernée(s) :

Niveau de priorité : Fort

Etat de l'action : Nouvelle

Habitat naturel	Flore	Amphibien	Avifaune	Mammifère	Reptile	Poisson	Invertébré
-----------------	-------	-----------	----------	-----------	---------	---------	------------

Objectifs :

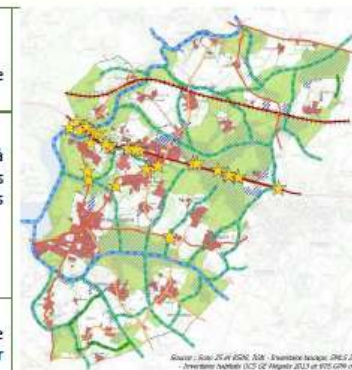
- Localiser les principales zones de collisions,
- Alimenter les réflexions pour les actions en cours ou à mettre en œuvre.

Description de la zone :

- Lieu : A l'examen des données de collisions disponibles et à partir des infrastructures routières existantes au sein des documents de planification (PLU, SCOT, SRCE) quelques tronçons sont jugés prioritaires :
 - ✓ La RN165 et sa parallèle la RD765
 - ✓ La RD101
 - ✓ La route de Plougoumelen à Ploeren, C5

Contexte :

- Les infrastructures routières sont une cause importante de mortalité pour la faune sauvage. Les données collectées par des associations mettent en avant 33 collisions routières observées sur Plougoumelen.
- Ce jeu de données est insuffisant pour envisager des aménagements techniques.



Légende

- ★ Collisions routières
- Obstacles linéaires
- Réservoirs et Corridors
- Zones bâties
- Vale fermée et N165
- Réservoirs de biodiversité

Localisation des collisions avec la faune sauvage

Description de l'action :

- L'action consiste à lancer un recensement en continu des cadavres d'animaux sur les tronçons des routes concernées par l'étude. Ces recensements peuvent être menés par des bénévoles et/ou bien par le personnel des services techniques communaux, par les agents d'entretien du Département et de DIR Ouest (Direction interdépartementale des Routes), en complément des opérations d'entretien et de surveillances des routes.
- L'action se déroulera selon les étapes suivantes :
 - ✓ Identification des acteurs pouvant être impliqués (bénévoles, personnel d'entretien des routes)
 - ✓ Diffusion et appropriation du protocole de récolte des observations par les acteurs
 - ✓ Compilation des observations et analyses des données
 - ✓ Préconisation d'actions opérationnelles.

Partenaires associés :

- Services techniques de Plougoumelen, DIR Ouest, Département du Morbihan (service des routes), PNR du Golfe du Morbihan, associations environnementales (GMB, Bretagne vivante, etc.), bénévoles.

Coût estimé et partenaires financiers :

- Le coût de cette action dépend de la disponibilité des bénévoles. La mise en œuvre de l'action demande également un travail d'animation et de gouvernance lors de la phase de mise en œuvre puis un travail de traitement des données d'observations. Estimation du coût annuel : 500 €, fiches de saisies et indemnités véhicules.
- Partenaires financiers : Commune, Région, Département.

Suivi et évaluation :

- La démarche a pour objet de définir les zones de collisions sur lesquelles des actions opérationnelles pourront être mises en œuvre. Elle permettra d'identifier les espèces cibles.
- Les résultats permettront le cas échéant d'élaborer un dossier afin de solliciter des subventions pour la réalisation de mesures ou d'ouvrages correctifs.
- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-accompagne-demarche-collisions-faunevehicules-dir>
- http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2018/SPN%202017%20-%2020102%20-%20Analyse_2014_2016_DIRO_collisions_UMS_2017_VF.pdf

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)

Fiche Action
«Gestion/Travaux»

N° 4

Préservation des habitats dans le cadre du PLU



Niveau de priorité : **Fort**

Etat de l'action : **A poursuivre**

Habitat
naturel

Flore

Amphibien

Avifaune

Mammifère

Reptile

Poisson

Invertébré

Thématique(s) concernée(s) :

Objectifs :

- Poursuivre la préservation des habitats naturels, supports de biodiversité.
- Les habitats sont à protéger vis-à-vis des projets d'urbanisation ou d'aménagements structurants par cette mesure réglementaire.

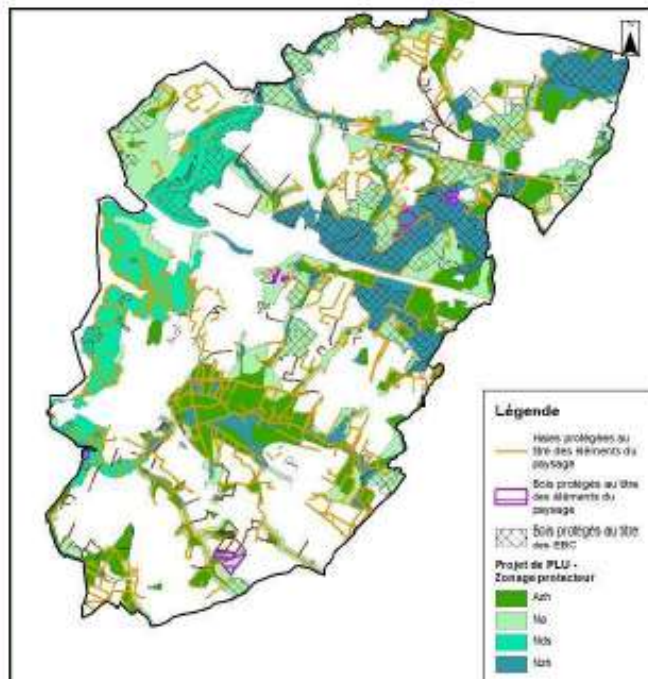
Description de la zone :

- L'ensemble du territoire communal.

Contexte :

- Dans le cadre de la révision du PLU, en cours en 2018, les habitats naturels, supports de biodiversité, font l'objet d'une protection réglementaire.

Protection des habitats naturels par le PLU



Légende

Haies protégées au titre des éléments du paysage

Bois protégés au titre des éléments du paysage

Bois protégés au titre des ZNIEFF

Projet de PLU - Zonage protecteur

Azh

Na

Nds

Nzh

Description de l'action :

- Le futur PLU de Plougoumelen assure la protection :
 - ✓ des zones humides, des abords de cours d'eau, des milieux littoraux et principaux massifs boisés par des zonages protecteurs encadrant les aménagements et activités (zonage : Azh, Nzh, Na, Nds)
 - ✓ du maillage bocager et des principaux massifs boisés par des mesures de protection complémentaires (Espace boisés classés et éléments du paysage à préserver au titre du paysage)
- Les principaux habitats naturels, supports de biodiversité, sont ainsi protégés vis-à-vis des aménagements liés à l'urbanisation. Les possibilités d'aménagement y sont limitées et soumises à conditions.

Contact : abc@plougoumelen.fr

Différents dispositifs de financement pour les projets territoriaux en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB

- Office Français de la Biodiversité :



Campagne ABC/ABI

Instruction au fil de l'eau chaque année (jusqu'en 2027)

Plafond d'aide variable (En 2024 : jusqu'à 250 000 € par projet). Taux max 80%

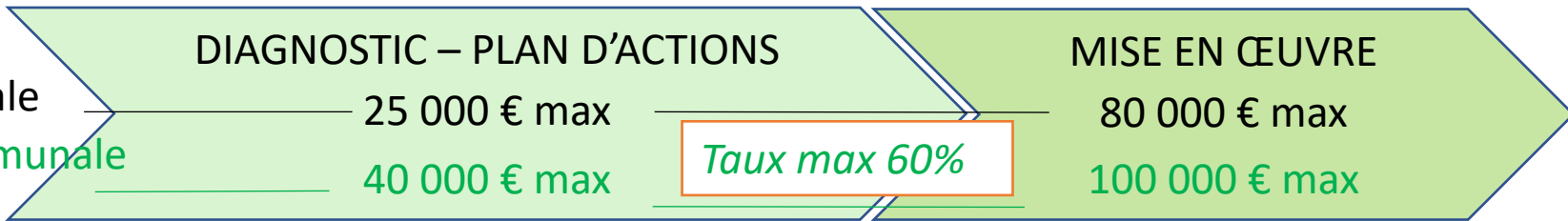
- Région Bretagne : approche TVB - fonds régionaux et européens



Contrat nature TVB – guichet

Echelle communale

Echelle intercommunale
(cible prioritaire)



CUMUL

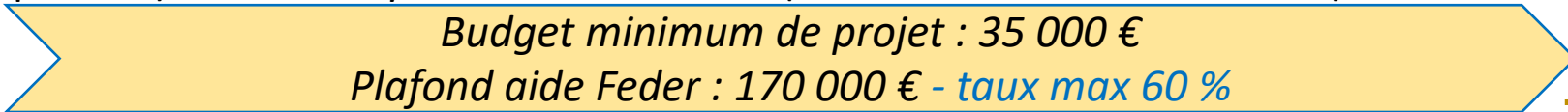
UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Feder continuités écologiques – appel à projets

=> AAP (reconduit chaque année jusqu'en 2027, sous réserve de financement disponible). Modalités prévisionnelles 2024 (sous réserve validation CRPE)



- Départements :



Un outil pour chercher des financements - MaQuestion

#bio
diversité
BZH

MaQuestion #biodiversitéBZH

L'interface pour les porteurs de projets
au bénéfice de la nature bretonne

Réseau de
l'accompagnement



Documentation



Financement



agence bretonne de la biodiversité #BiodiversitéBZH, c'est ici ! S'inscrire à la newsletter

LE BA-BA DE L'ABB • LES ACTIONS • LES NOUVELLES • AGENDA • APPELS • **MAQUESTION**

MaQuestion #biodiversitéBZH

Un projet en faveur de la nature bretonne ? Notre réseau est là pour vous aider !

Suivi scientifique de l'abondance en juvéniles de saumons dans l'Aulne à Poullaouen (29) © Ronan Charretour - EPAGA

Accueil > MaQuestion >

Je suis porteur de projet #biodiversitéBZH ?

Me documenter pour construire mon projet

Etre contacté par des professionnel-le-s pour m'accompagner

Financer mon action

Qui suis-je ?

Quel est mon projet ?

Quel est mon milieu ?

Où en est mon projet ?

Où est localisé mon projet ?

Rechercher

Je peux aider les porteurs de projet #biodiversitéBZH ?

Proposer une ressource

Rejoindre le réseau



CORENTIN LE BOURHIS

Chef de projet ingénierie

07 86 61 21 07

corentin.lebourhis[at]biodiversite.bzh

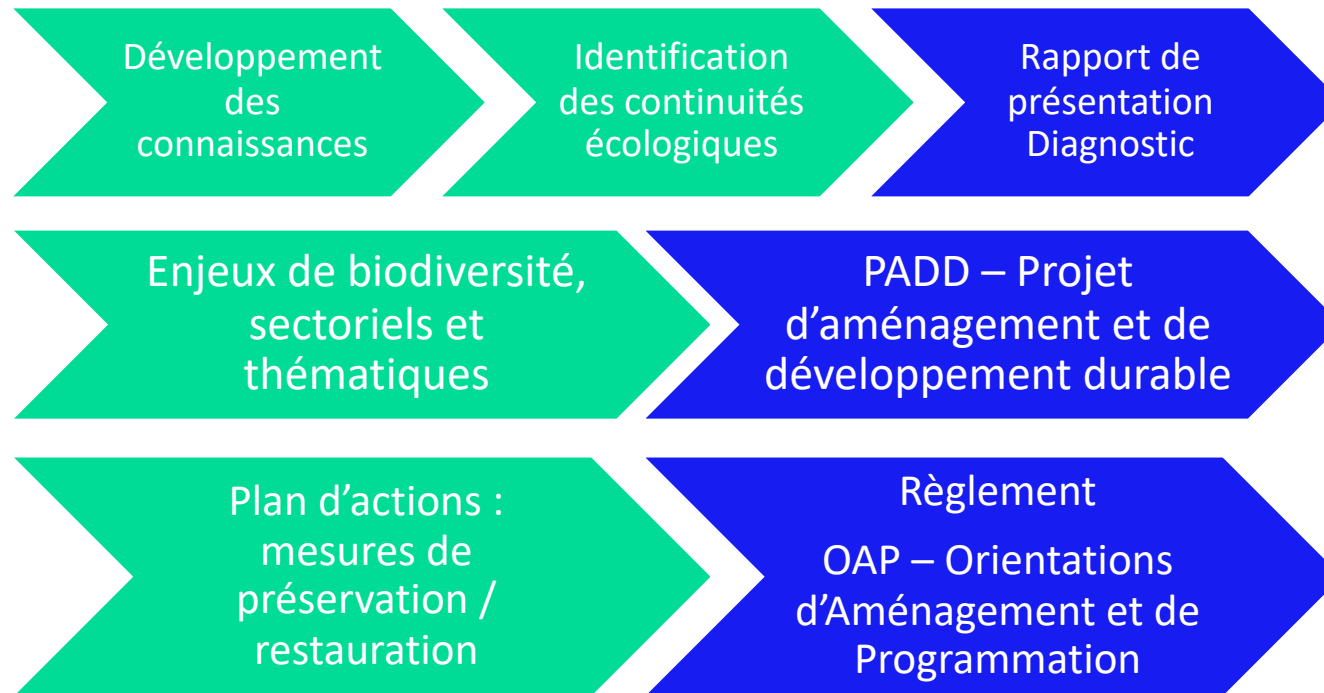
N'hésitez pas à utiliser
l'outil MaQuestion ou à
contacter Corentin
(présent à l'évènement) !



2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

L'intérêt d'articuler un projet TVB ou un ABC/ABI à un document d'urbanisme ou d'aménagement

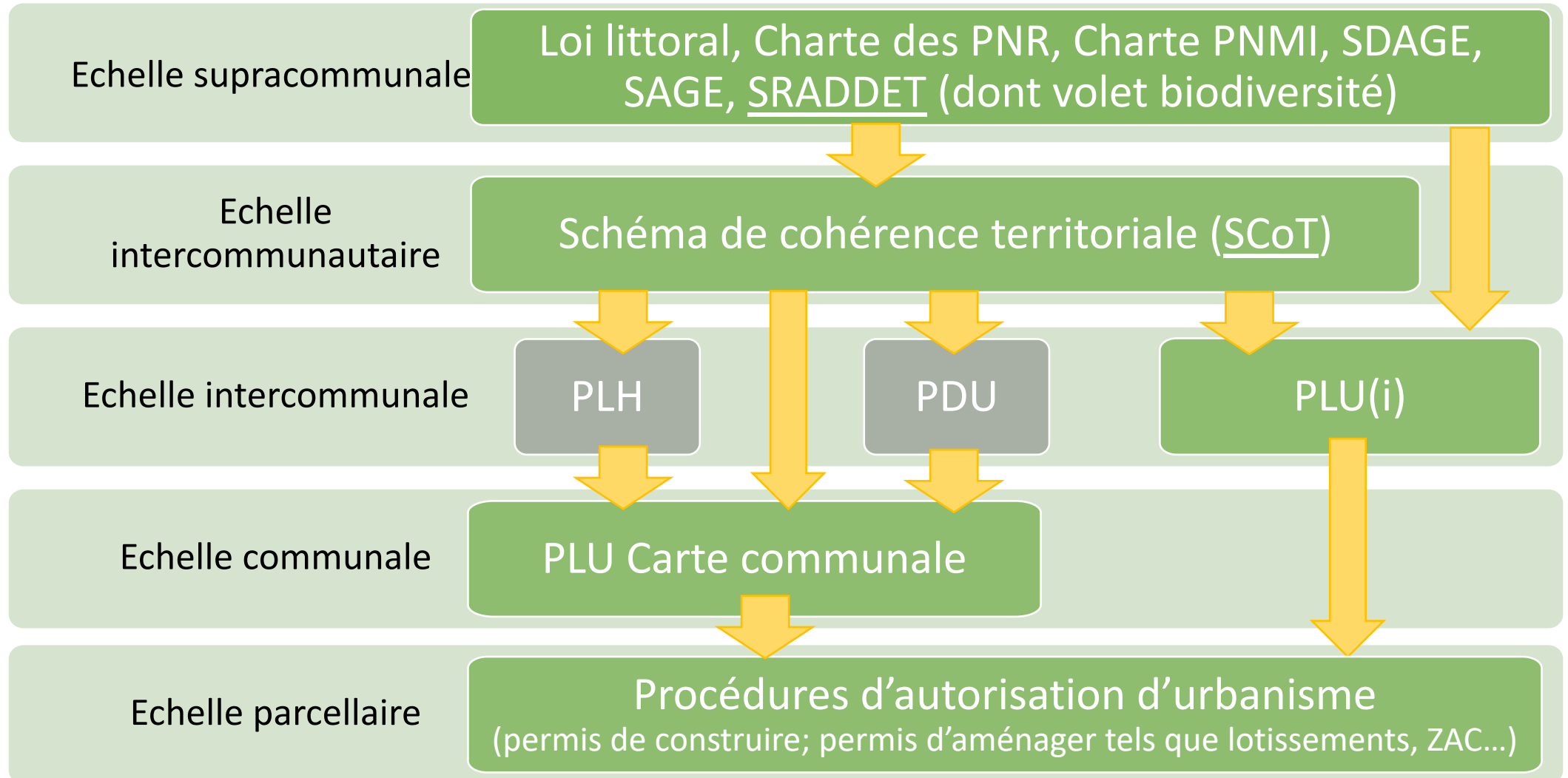


Les avantages de conduire un ABC/ABI ou TVB en amont ou en parallèle de l'élaboration ou de la révision d'un PLU-I ou d'un SCoT

- ☛ Sensibiliser les élus et le public, en rendant la notion de biodiversité accessible et adaptée
- ☛ Gagner du temps en amont de la procédure (acquisition de données, hiérarchisation des enjeux, identification des personnes ressources...)
- ☛ Consolider un projet ambitieux, transcritible dans le document d'urbanisme

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI



2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADET

Le SRADET identifie la trame verte et bleue régionale

Définie dans le **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique, 2015) désormais intégré au **SRADET**

- Construite à partir des 6 **sous-trames** bretonnes :
 - *Une sous-trame = grand type de milieux naturels connectés ou à reconnecter entre eux*
- Prend en compte le contexte écologique breton et notamment à la mosaïque de milieux
- Valorise les espaces de biodiversité ordinaire
- Responsabilise les territoires locaux dans leurs propres démarches TVB

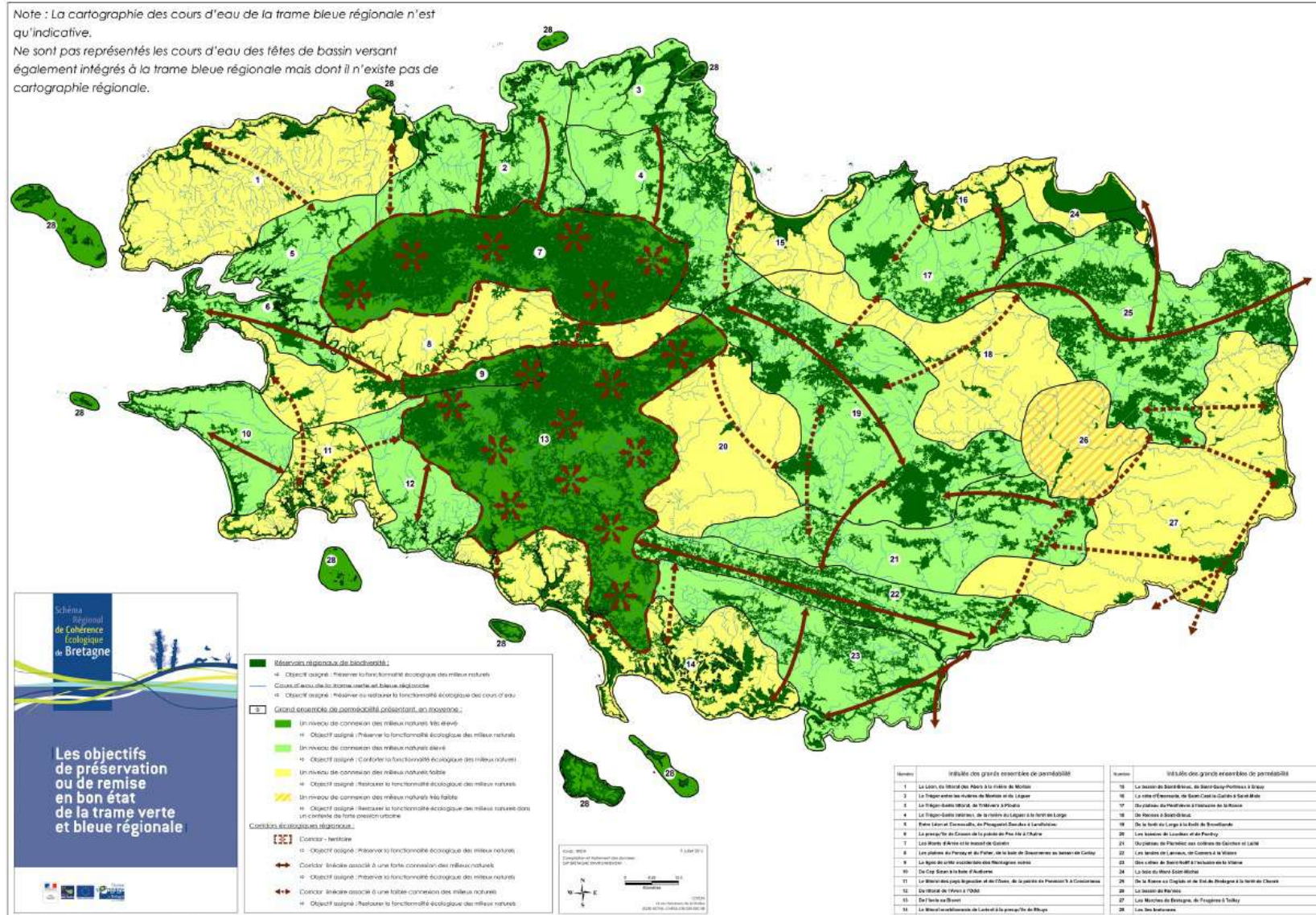


- des **réservoirs régionaux de biodiversité** : 26 % du territoire terrestre breton
- des **corridors écologiques régionaux** représentant des principes de connexion d'intérêt régional
- **28 grands ensembles de perméabilité**, avec chacun des objectifs territorialisés de remise en état et de préservation des continuités écologiques

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Les objectifs de préservation ou de remise en état de la TVB régionale



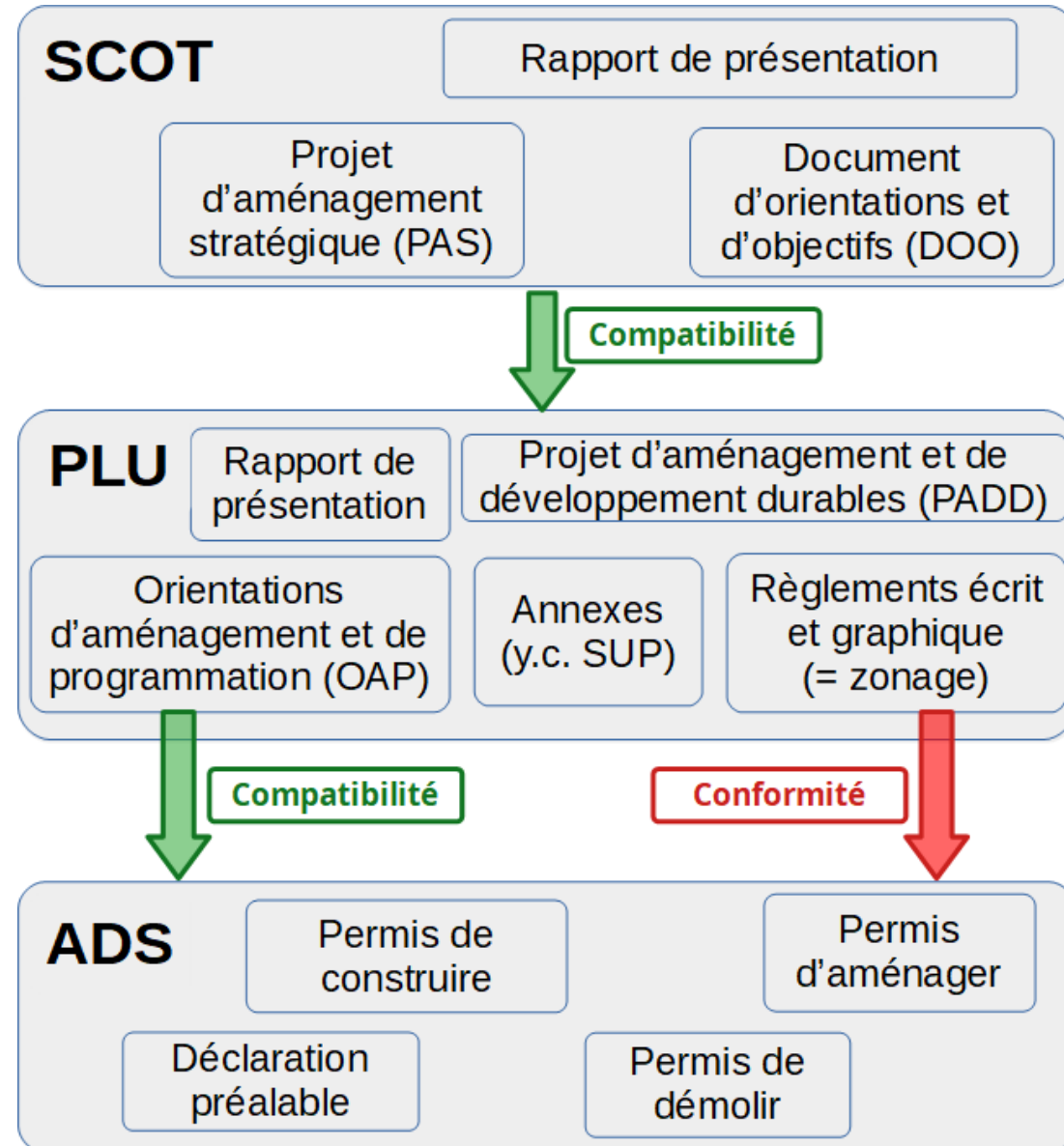
2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Structures des documents d'urbanisme et principes d'opposabilité juridique

Conformité : strict respect d'une norme

Compatibilité : « un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation » (C.E.)

ADS : L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les OAP. (L152-1 du CU)



2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

porte sur l'aménagement, l'environnement et les transports

Objectif 29 : Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

les SCoT, PLU[i], PDU, PCAET, Charte de PNR doivent prendre en compte les 38 objectifs

Règle II-1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique
Suivant le cadre méthodologique du SRADDET (approche écologique)

les SCoT ou à défaut les PLU[i], les PDU, PCAET, Chartes de PNR doivent être compatibles avec les 26 règles du SRADDET

Règle II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité : « Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme... »

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SCoT

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

- synthèse du diagnostic (détaillé en annexe) et des enjeux
- objectifs de développement et d'aménagement du territoire : respectant la qualité des espaces naturels et limitant l'artificialisation des sols

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

- objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace
- localisation des espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbain à protéger
- modalités de protection des réservoirs de biodiversité; de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau
- zones préférentielles pour la renaturation

Volet littoral

Annexes

- Diagnostic
- Justification des choix
- Evaluation environnementale

Facultatif:
programme
d'actions

les PLU[i], cartes communales, les PDU, PLH doivent être compatibles avec les orientations du SCoT

Volet « environnemental » du PLUi : qui ?

En action :

- Élus référents : planification de l'urbanisme, environnement/biodiversité, eau
- Chargé(e) de mission PLUi
- Instructeur ADS

En ressource :

- Personnes ressources en environnement (associations...)
- Personnes ressources dans le domaine de l'eau (établissement porteur du SAGE...), du bocage



3. S'approprier les outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

3. Des outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

La biodiversité dans le PADD

Objectif 2

» MAINTENIR ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (CORRIDORS)

Actions

- en maintenant et renforçant le maillage de continuités écologiques, aujourd'hui déjà varié et réparti sur l'ensemble du territoire ;
- en portant une attention particulière sur des secteurs où les continuités sont soumises à davantage de pression : le Nord de l'Elorn, le long des axes de communication et autour des pôles d'urbanisation ;
- en maintenant, renforçant et œuvrant pour des espaces de nature plus 'ordinaire', plus particulièrement au sein de l'espace urbanisé et ainsi prolonger les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés ;
- en réduisant au maximum la fragmentation des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'environnement, qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. La définition d'une TVB à l'échelle locale permettra d'assurer la préservation des habitats et espèces et, d'autre part, de valoriser les services rendus à l'homme par les écosystèmes (cadre de vie et qualité de l'eau notamment). Les vallées des abers et la prise en compte de la trame bocagère sont deux éléments auxquels il conviendra d'être particulièrement attentif. La stratégie bocagère de la CCPA trouvera une traduction réglementaire au sein des dispositions de PLUiH.

PADD du PLUi de la communauté de communes Pays de Landerneau Daoulas

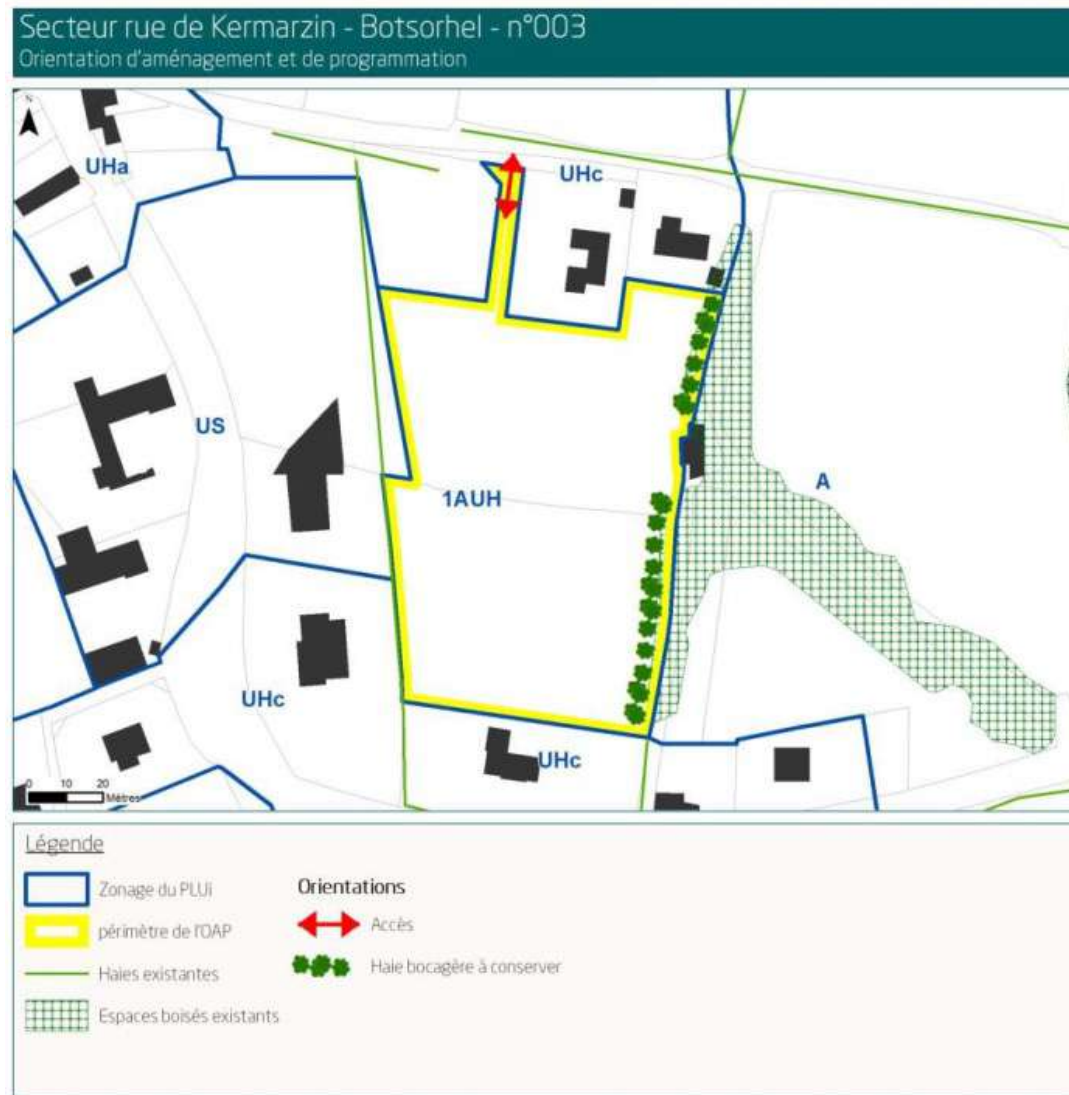
PADD du PLUi de la communauté de communes Pays des Abers

2- Protéger les milieux naturels remarquables

- ✓ En identifiant la TVB à toutes les échelles
- ✓ En préservant, améliorant ou restaurant la Trame Verte et Bleue et sa fonctionnalité
- ✓ En renforçant la place de la nature en ville via une armature verte urbaine
- ✓ En réduisant la fragmentation des continuités écologiques

3. Des outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

La biodiversité dans les OAP "sectorielles"



FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1AUH
Surface : 8 953 m²
Vocation actuelle de la zone : Parcelles cultivées
Propriété : Maîtrise privée
Présence des réseaux en capacité suffisante : Oui

PROGRAMME

Vocation principale : Habitat
Densité minimale pour les secteurs d'habitat : 15 logements / ha
Hauteur maximale : Rdc + 2 niveaux + combles/attique, soit 13 mètres au point le plus haut
Programmation : Secteur secondaire (2)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire
- > Aménager un accès depuis la rue de Kermarzin au nord de la zone
- > Prévoir la réalisation éventuelle d'un accès depuis la voie à l'est de la zone

Organisation de l'urbanisation:

- > Implanter les constructions de façon à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages

Patrimoine bâti et végétal:

- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial
- > Préserver et mettre en valeur les haies bocagères existantes

Privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble

La biodiversité dans les OAP "thématiques"

> Séquence 1 : dominante minérale

Il s'agit ici de donner davantage de place au végétal dans les espaces où dominent les surfaces imperméabilisées (rues, places...):



- Favoriser un nouveau partage de l'espace (réduire la place de la voiture, mutualisation des espaces de stationnement)
- Développer les zones de contacts entre l'espace privé et public pour donner de l'épaisseur à l'armature
- Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales
- Encourager la réalisation de toitures végétalisées
- Développer la gestion différenciée et la coproduction
- Faire accepter la végétation spontanée



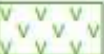
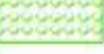


3. Des outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

La biodiversité dans le règlement

PRESCRIPTIONS

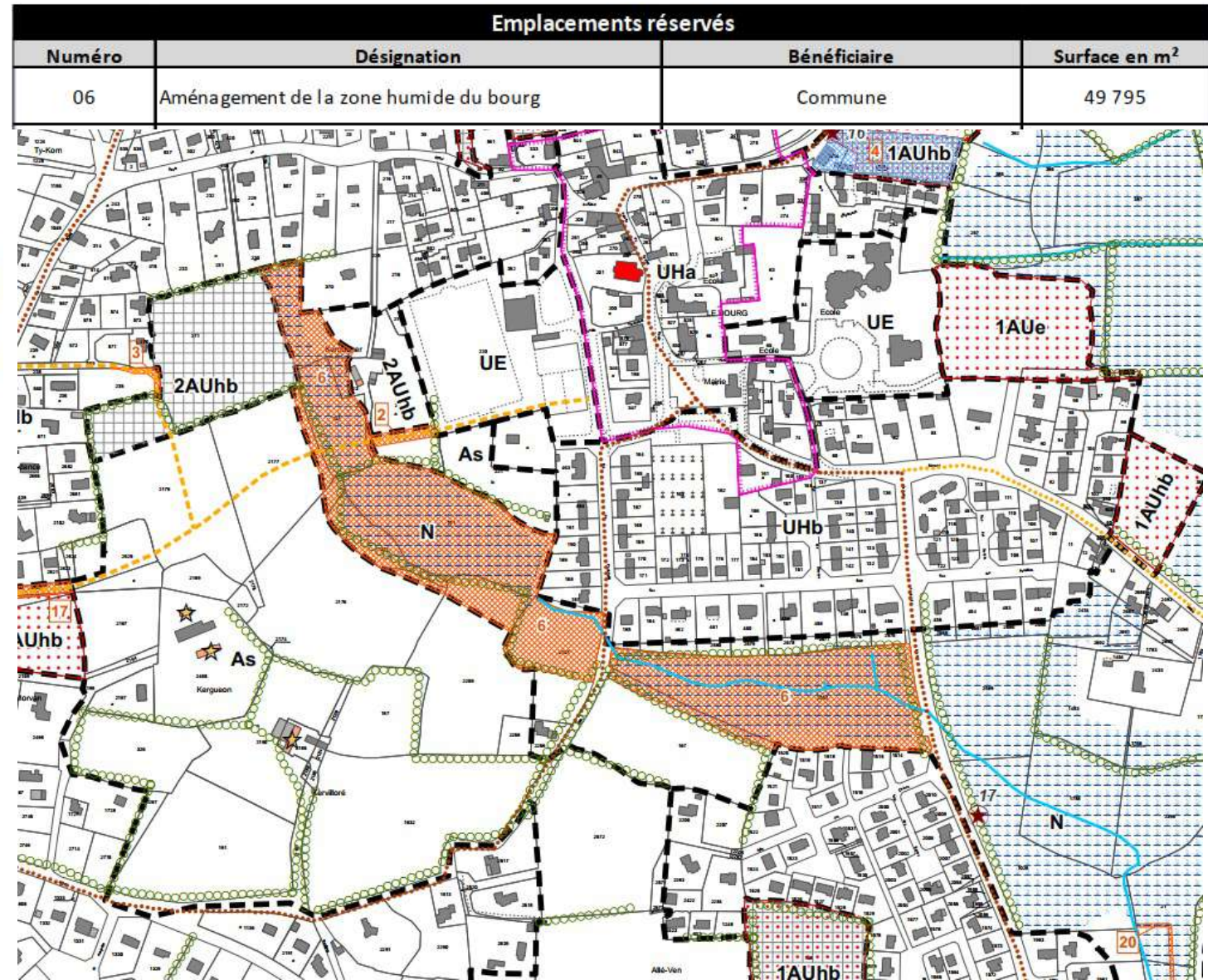
-  Espace boisé classé (boisement)
-  Emplacement réservé

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

-  Boisement significatif
-  Site naturel ou paysager à protéger
-  Zones humides
-  Talus ou haie remarquable à préserver

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

-  Cours d'eau



3. Des outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

En complément : des ressources en Région Bretagne

TRAME VERTE ET BLEUE
GUIDE DE MISE EN ŒUVRE
DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
GUIDE COMPLET
VERSION DÉCEMBRE 2019

DDTM35, TVB, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme, 2019

<https://www.arbe-regionsud.org/7864-plui-et-biodiversite-concilier-nature-et-amenagement.html?parentId=1454>

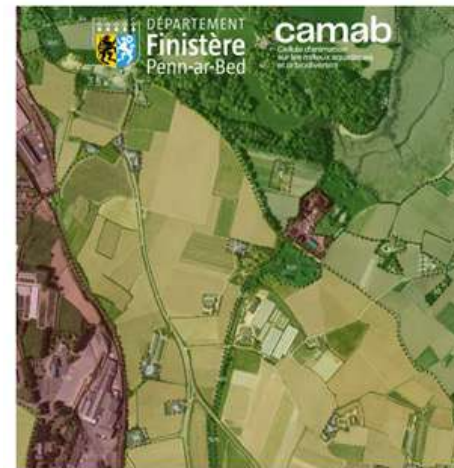


**BIODIVERSITÉ ET
URBANISME**



Département d'Ille-et-Vilaine, Guide de recommandations PLU ou PLUI, 2020

Adressé aux communes ou EPCI lors de l'élaboration/révision du PLU(i)



CAMAB (Cellule d'animation sur les milieux aquatiques et la biodiversité) du Finistère, Protection des milieux naturels et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme. Volet zones humides, cours d'eau et bocage (2023)

<https://camab.fr/ressources/>

2023

Protection des milieux naturels et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Gwarez ar meteler naturel hag ar vevliesseurterd en teulioù kéraozañ

Zones humides, cours d'eau, bocage



www.finistere.fr

3. Des outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité


En complément : des ressources en Région Bretagne

Le paysage, une porte d'entrée intéressante pour aborder l'intégration des transitions écologiques et sociétales dans le projet de territoire



Université Rennes 2, Guide pour l'élaboration d'un PLU(I) "paysager" pas à pas (2023)

<https://bretagne-environnement.fr/notice-documentaire/Guide-technique-paysages-ESO>



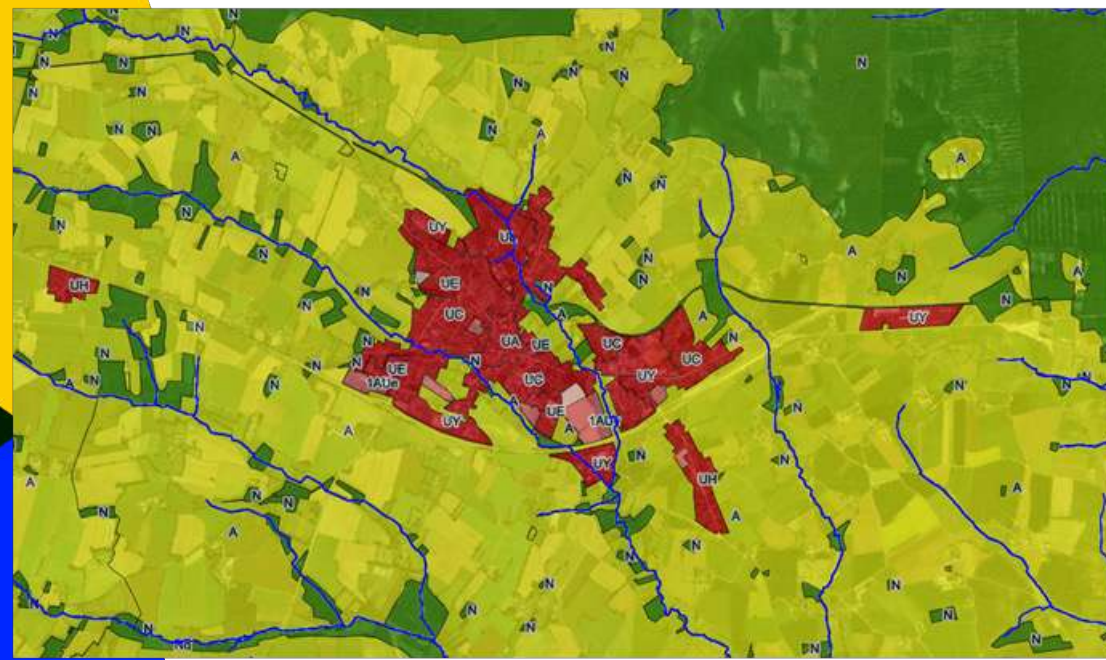
MODULE 2 : MISE EN PRATIQUE
L'utilisation adaptée d'outils du Code de
L'urbanisme au service de la biodiversité, dans
des exemples fournis par les participants

SYNTHESE « BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Des espaces naturels protégés (2 sites NATURA 2000, 4 sites inscrits, 6 ENS) constituant des espaces majeurs de biodiversité- 8 ZNIEFF de type II et 18 ZNIEFF de type I (espaces naturels non directement protégés) complètent le dispositif des espaces majeurs de biodiversité du territoire- Les grandes forêts du territoire (Forêt de Lorge, Forêt de Loudéac, Forêt de Boquen, Forêt de la Hardouinais, ...) sont répertoriées comme Zones d'Intérêt Ecologiques, Floristiques et Faunistiques et sont ainsi considérées- Une diversité de milieux humides : vallées, cours d'eaux, zones humides- Des espèces localement présentes intéressantes : truites Fario, anguilles, loutres, mulette perlière...	<ul style="list-style-type: none">- L'espace agricole et bocager constitue la matrice du territoire et permet le maintien d'une bonne biodiversité : celle-ci est donc dépendante de l'évolution de l'activité agricole- Un bocage présentant localement des connectivités insuffisantes- Des cours d'eau fortement modifiés ne permettant pas un retour aisé à un bon état et à un bon fonctionnement des continuités écologiques
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Intégration des espaces protégés mais aussi répertoriés (ZNIEFF) dans les éléments de la trame verte et bleue à protéger dans les documents d'urbanisme et à gérer de manière à les destiner à des usages compatibles avec leurs intérêts écologiques.- Une multitude de cours d'eau permettant d'offrir une bonne assise à la trame bleue- Une multitude de petits boisements permettant de fournir des réservoirs de biodiversité secondaire ou des espaces relais notables à la trame verte- Un inventaire des haies permettant de dresser un état des lieux et proposer des actions de restauration, voire de redéploiement dans le cadre de la trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none">- Dégradation de la qualité des cours d'eau et des zones humides- Evolution de l'activité agricole (disparition des petites exploitations, concentration et regroupement du parcellaire, régression de l'élevage et intensification des cultures)- Un Développement non maîtrisé de l'urbanisation venant altérer la qualité les fonctionnalités écologiques du territoire- Des projets d'aménagement n'anticipant pas suffisamment l'existence des continuités écologiques- Dégradation des haies par manque d'entretien

SCOT de Loudéac Communauté Bretagne Centre,
mars 2020

PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre,
octobre 2023



Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Inventaire des chauves-souris,	Rapport d'étude, données SIG	septembre 2022	juin 2025
Amphibiens et reptiles	Inventaire naturaliste, Vivarmor nature	septembre 2022	juin 2025
Collecte et observation de l'entomofaune	Identification au laboratoire Analyse des résultats + compte-rendu/parcelle Proposition d'aménagement pour améliorer la biodiversité fonctionnelle, comment la favoriser ?	juin 2023	septembre 2025
Inventaire des milieux végétaux	Recensement, Planches d'ambiances et cartographies des milieux végétaux recensés	septembre 2022	septembre 2025

Localisation inventaires ?

Atlas de la biodiversité intercommunale de Dinan Agglomération

Synthèse des connaissances

-

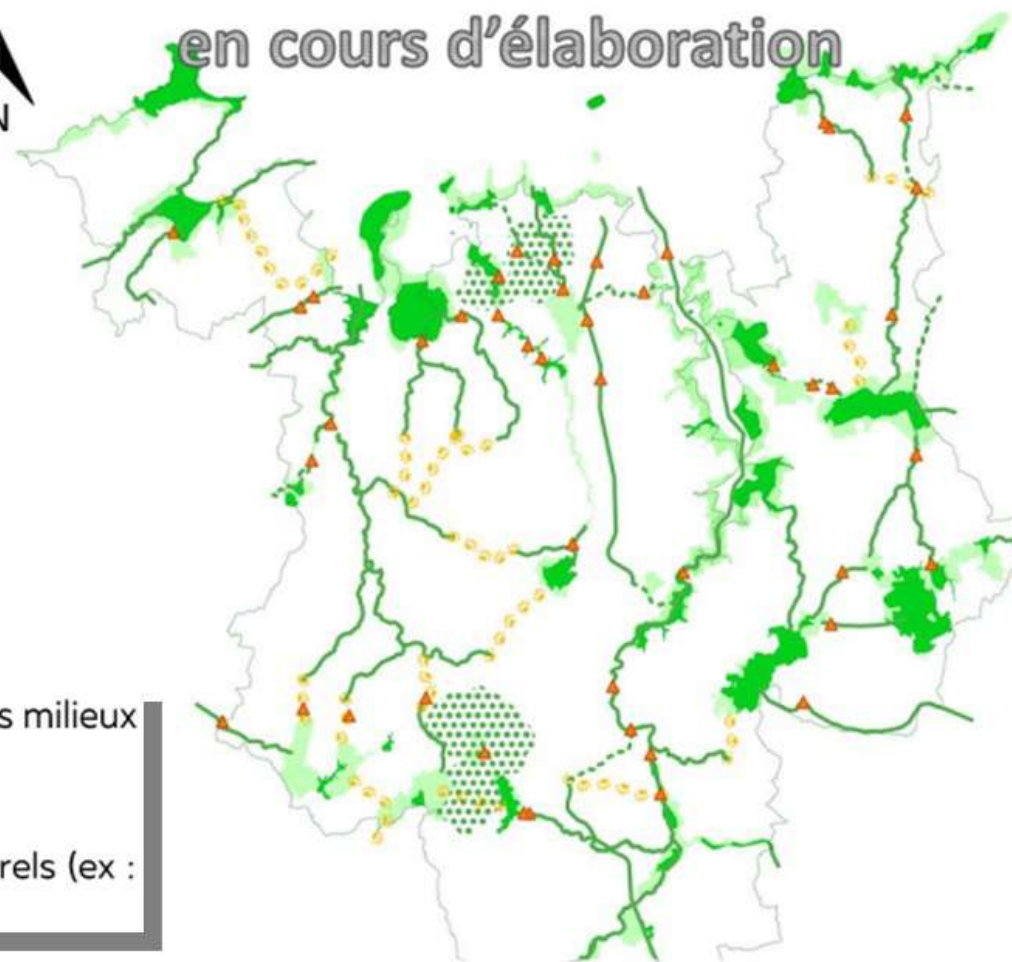
Occupation du sol et connaissances naturalistes sur
le territoire de Dinan Agglomération

- 2021 -

Sur ce constat, 3 recommandations peuvent être émises pour augmenter la surface des milieux naturels et semi-naturels :

- Limiter l'artificialisation des terres
- Limiter la mise en culture de milieux naturels et semi-naturels
- Favoriser la reconversion de milieux cultivés en milieux naturels et semi-naturels (ex : prairies permanentes, boisements)

Document non validé
en cours d'élaboration



Périmètre administratif

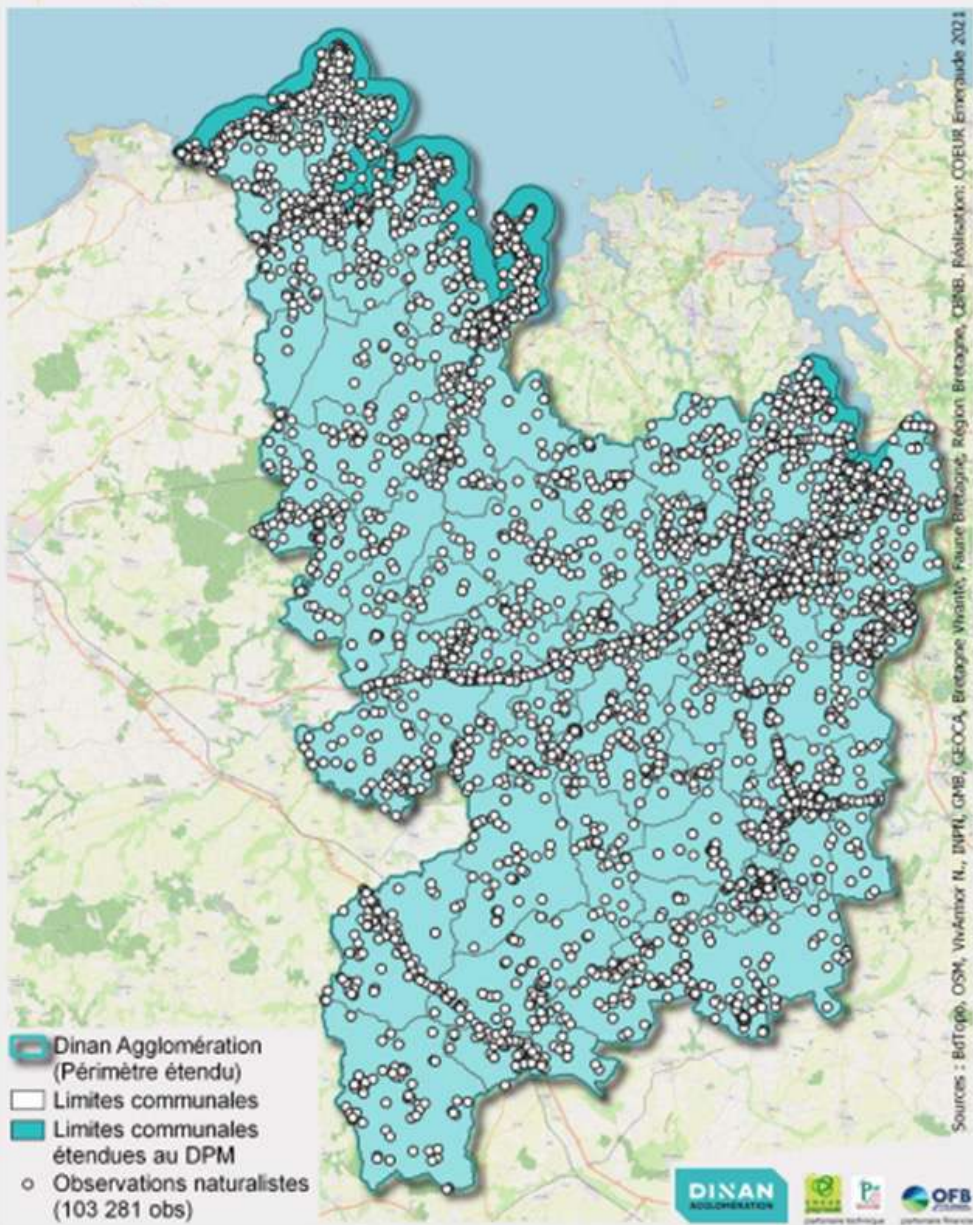
□ Périmètre du projet de
Parc naturel régional

Continuités écologiques remarquables

■ Sites naturels remarquables
■ Coeur de biodiversité

Corridors écologiques remarquables

— Corridors écologiques remarquables linéaires à préserver
- - - Corridors écologiques remarquables linéaires à restaurer
●●● Corridors écologiques remarquables linéaires à étudier
(Zone de connexion inter-bassin versant à étudier)
... Corridors écologiques remarquables diffus
(Bocage dense et patrimonial)
▲ Points de rupture des continuités écologiques remarquables



La présente synthèse dresse un état des connaissances sur l'occupation du sol du territoire et son évolution et établit un résumé des données naturalistes accessibles sur le territoire en complément des synthèses taxonomiques réalisées par les différentes structures naturalistes référentes du territoire dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Dinan Agglomération.

Cette synthèse permettra d'orienter le choix des communes à retenir prioritairement dans le cadre d'inventaires complémentaires et d'orienter les choix de prospections à mener (lieux, groupes d'espèces...).

Dinan Agglomération

Le règlement écrit du PLUi



- **Les Espaces Boisés classés à créer** : Les EBC à créer sont classés au titre de **l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme**. Sur ces espaces, des boisements devront être plantés, dès lors que les plantations sont réalisées, les éléments de protection applicables aux EBC à protéger s'appliquent sur ces espaces.

L'ensemble des éléments paysagers et les talus protégés repérés au titre des articles L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme sont à préserver en vue des services écosystémiques qu'ils rendent. L'enjeu est de maintenir une trame verte fonctionnelle avec une densité constante sur le territoire de Dinan Agglomération.

En cas d'autorisation d'arrachage, en tant que mesure compensatoire, l'élément paysager devra être planté dans les mêmes proportions que celui détruit (linéaires supérieurs ou équivalent) et au sein du même système hydrographique, et présenter une fonctionnalité identique ou supérieure.

Les marges de recul le long des cours d'eau : Des marges de recul de **10 mètres** de part et d'autre des cours d'eau ont été identifiées permettant la préservation et l'entretien des cours d'eau et des berges. Les constructions nouvelles établies en bordure des cours d'eau identifiés aux documents graphiques devront respecter un recul minimal de 10 mètres à partir de la limite des berges.

Les aires de stationnement devront contribuer à la qualité des espaces, notamment par l'emploi de plantations arbustives et/ou arborées d'accompagnement, et favoriser la mise en place de stationnements perméables.

Bois en réservoirs de biodiversité
= bois > 10 ha

si présence d'un Plan
Simple de Gestion
Zonage Nf
naturel forestier

Sinon* :
Espace Boisé Classé
*sauf peupleraies, saulaies ...

Inventaire des cours d'eau, cours d'eau busés,
précision de la localisation

Rénovations, anfractuosités...

Constructibilité en zone A et N

La gestion des eaux pluviales devra prioriser l'infiltration à la parcelle avant la connexion au réseau d'eau de collecte des eaux pluviales.

Qu'un réseau de collecte des eaux pluviales existe ou non sur le domaine public, des aménagements adaptés à l'opération et au terrain seront à prioriser afin de limiter l'imperméabilisation des sols, privilégier la réutilisation et la réinfiltration des eaux pluviales et pour assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales.

Les aménagements et dispositifs favorisant la récupération et la rétention des eaux pluviales, au sol par la pleine terre, hors sol par la végétalisation des toitures, terrasses, façades ou murs, doivent être privilégiés.

L'isolation par l'extérieur est autorisée en saillie des façades des constructions existantes. Ces saillies ne pourront toutefois pas excéder 0,30 mètre. Ces dernières sont permises sous réserve

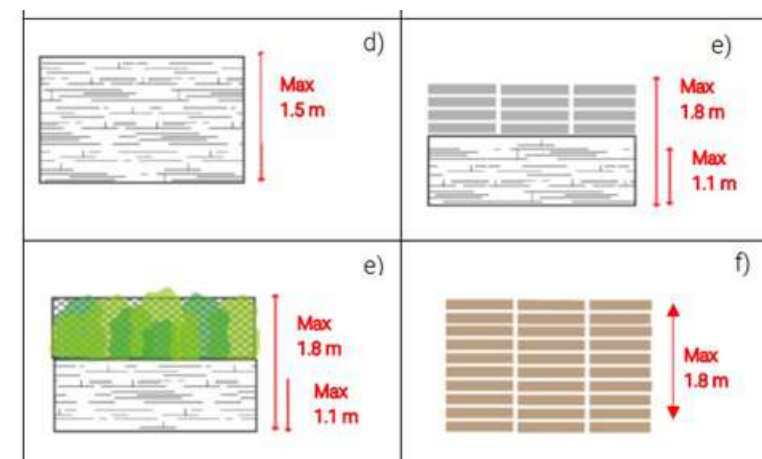
- D'une bonne intégration patrimoniale, architecturale et paysagère ;
- Du respect des normes en matière de circulation PMR.

L'isolation par l'extérieur est interdite sur les bâtiments repérés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme afin de préserver l'aspect des façades.

Artificialisation des sols : Les espaces verts doivent représenter :

- Pour les projets en zones UA, UAp, UB, UBd1, UBd2, UBd3, UBdc, UCa, UCb, UCsd, UCsc, 1AUh1, 1AUh2 et 1AUhp, Nhnie : **30% de l'emprise du terrain dans la zone.**

La surface des espaces verts pourra être **diminuée à 20%**, si des aménagements permettant de favoriser la biodiversité (maintien ou création de haies, toiture végétalisée, etc...) sont mis en place sur l'unité foncière.



Dans les zones repérées au document graphique comme soumises au risque inondation : Les clôtures doivent obligatoirement être ajourées en partie basse pour permettre l'écoulement des eaux.

Saint-Malo Agglomération

délais et les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Le PAGD est opposable à l'administration.

Leur **Règlement** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration. Du fait de cette opposabilité aux tiers, le projet de SAGE est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique.

Les enjeux et dispositions du SAGE Rance-Frémur-baie de Beausais en interaction avec les continuités écologiques sont :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau ;
- Préserver et gérer durablement les zones humides ;
- Adapter l'aménagement du bassin versant ;
- Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires.

La gestion sédimentaire de l'estuaire de la rance est aussi un enjeu fort du territoire. Les enjeux et dispositions du SAGE des bassins côtiers de la région Dol-de-Bretagne en interaction avec les continuités écologiques sont :

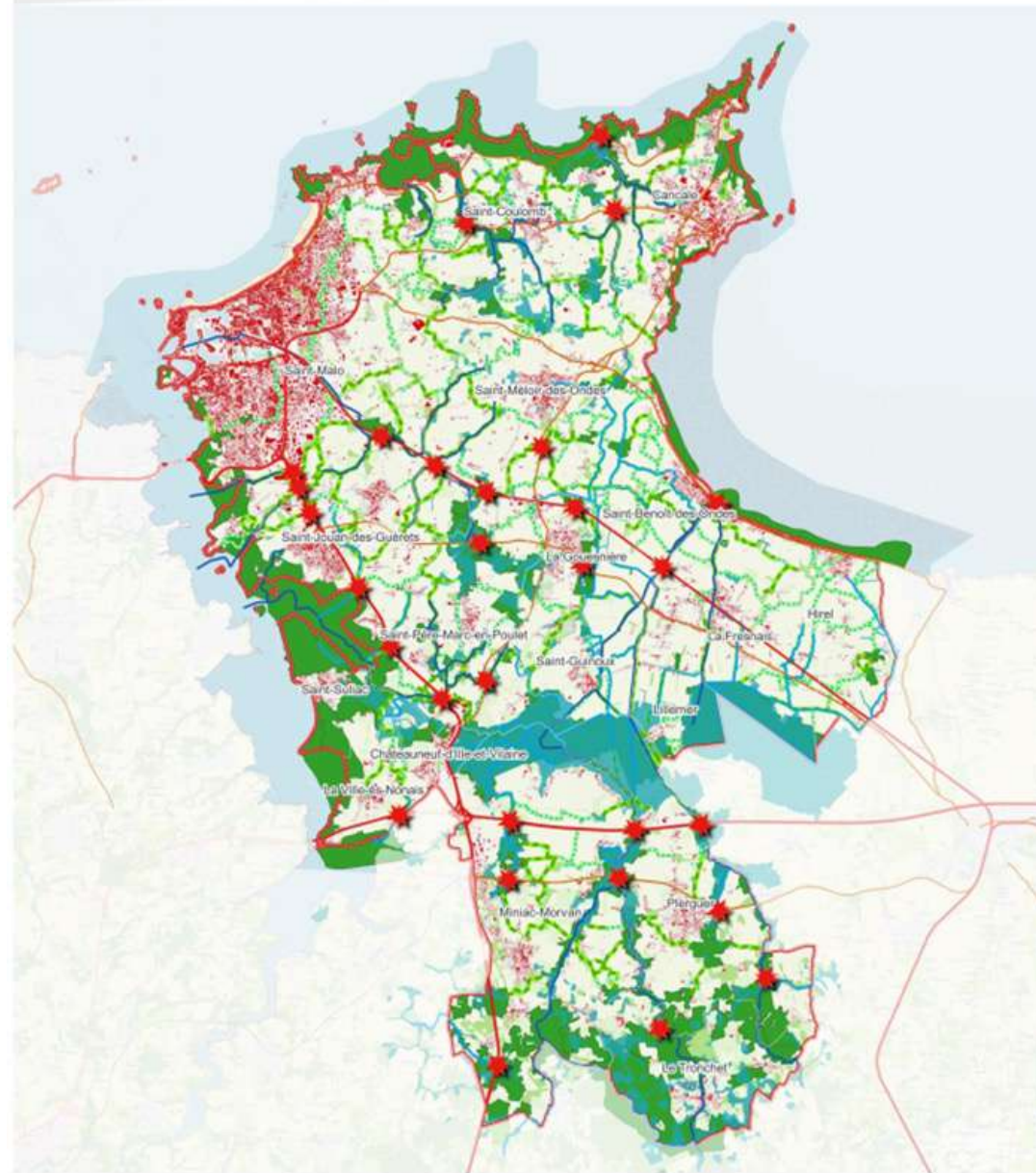
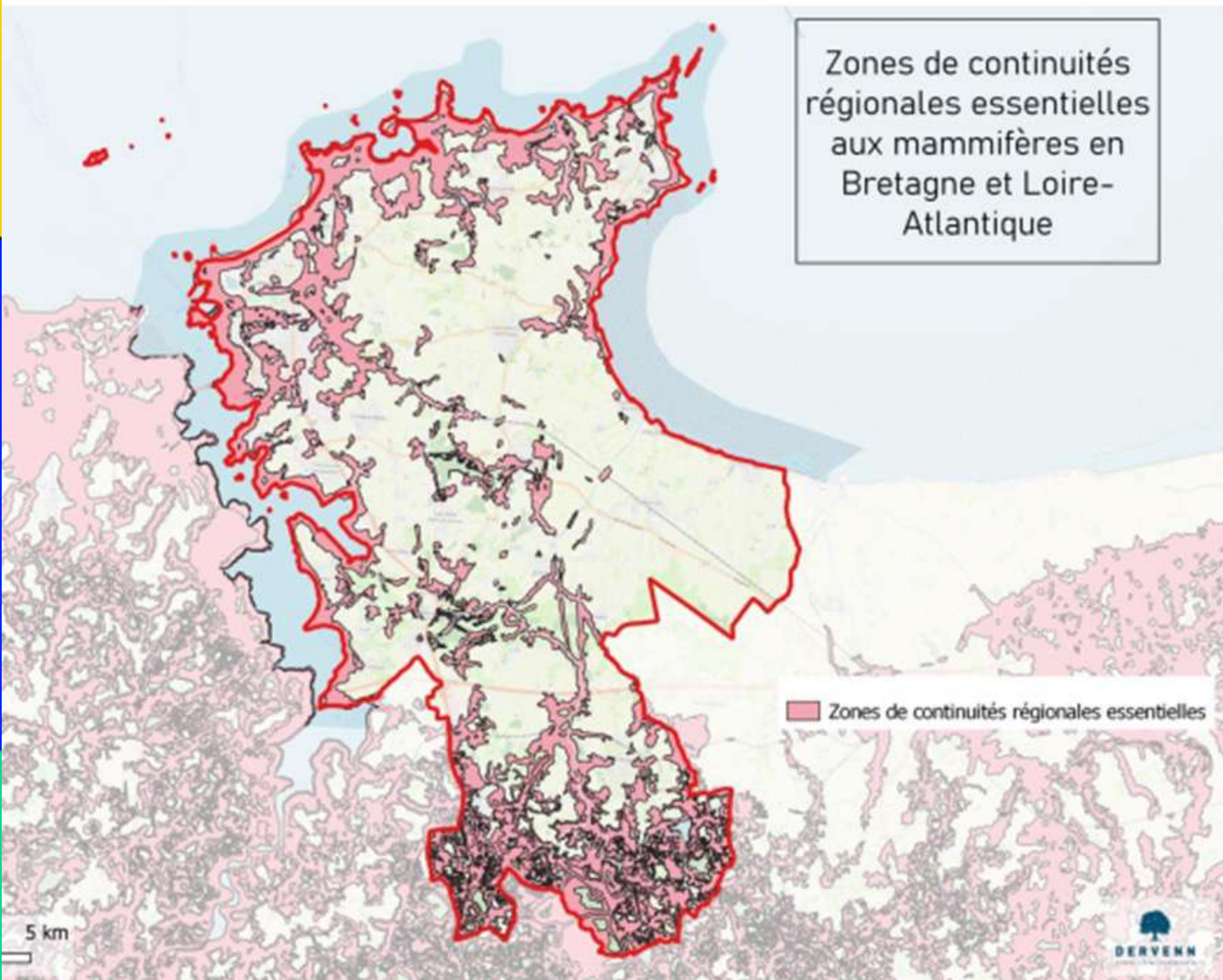
- Mieux appréhender les potentiels de qualité écologique du Marais de Dol ;
- Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Identifier et caractériser le réseau bocager et mettre en œuvre un programme de gestion et de **restauration** ;
- Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles ;
- Améliorer la connaissance concernant la biologie, l'hydromorphologie et la continuité des cours d'eau ;
- **Restaurer la qualité des milieux aquatiques** ;
- Lutter contre les espèces invasives animales et végétales ;

- Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides ;
- Préserver les zones humides et orienter les mesures compensatoires ;
- Gérer et **restaurer les zones humides** ;
- Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides.



Saint-Malo Agglomération
6, rue de la Ville Jégu
BP 11 35 260 CANCALE

Plan d'actions en faveur des continuités écologiques de Saint-Malo Agglomération



- | | | |
|------------------------------------|-------------------------------|---|
| Fragmentation | Trame bleue | Trame verte |
| — Axes de fragmentation majeurs | — Réservoirs cours d'eau | ■ Réservoirs de biodiversité |
| — Axes de fragmentation secondaire | — Continuités de cours d'eau | ■ Zones potentielles d'accueil de la biodiversité |
| ★ Points de conflit théoriques | ■ Réservoirs de zones humides | — Corridors fonctionnels |
| | | — Corridors à créer/renforcer |

Préservation	Restauration	Communication	Connaissance
Préserver les réservoirs de biodiversité littoraux ou de zones humides, notamment en lien avec l'attractivité touristique	Créer un réseau de haies bocagères de qualité en continuité avec les réservoirs de biodiversité	Accompagner une gestion raisonnée de l'éclairage public afin de préserver les continuités favorables aux espèces nocturnes de la pollution lumineuse	Améliorer la connaissances des continuités écologiques en milieu urbain (Saint-Malo, Rothéneuf, Cancale)
Préserver les zones d'accueil de la biodiversité déjà morcelées, afin de renforcer leur rôle.	Restaurer les fonctionnalités d'accueil de la biodiversité des zones humides	Sensibiliser le grand public (habitants, résidents secondaires, touristes) aux enjeux de la préservation de la biodiversité	Améliorer la connaissance sur l'effet fragmentant des points de conflits au droit de la voie ferrée et D355
Préserver les continuités écologiques existantes	Renforcer les continuités écologiques localement ténues	Communiquer sur le thème de la qualité écologique du territoire littoral	Améliorer la connaissance sur l'effet fragmentant des points de conflits de la trame noire
Concilier l'aménagement urbain et la préservation de la biodiversité	Restaurer les habitats littoraux dégradés par la fréquentation touristique (parkings, routes, chemins)		Améliorer la connaissance de la biodiversité littorale notamment sur la frange assurant le lien terre/mer

Fragmentation

- Axes de fragmentation majeurs
- Axes de fragmentation secondaire
- ★ Points de conflit théoriques

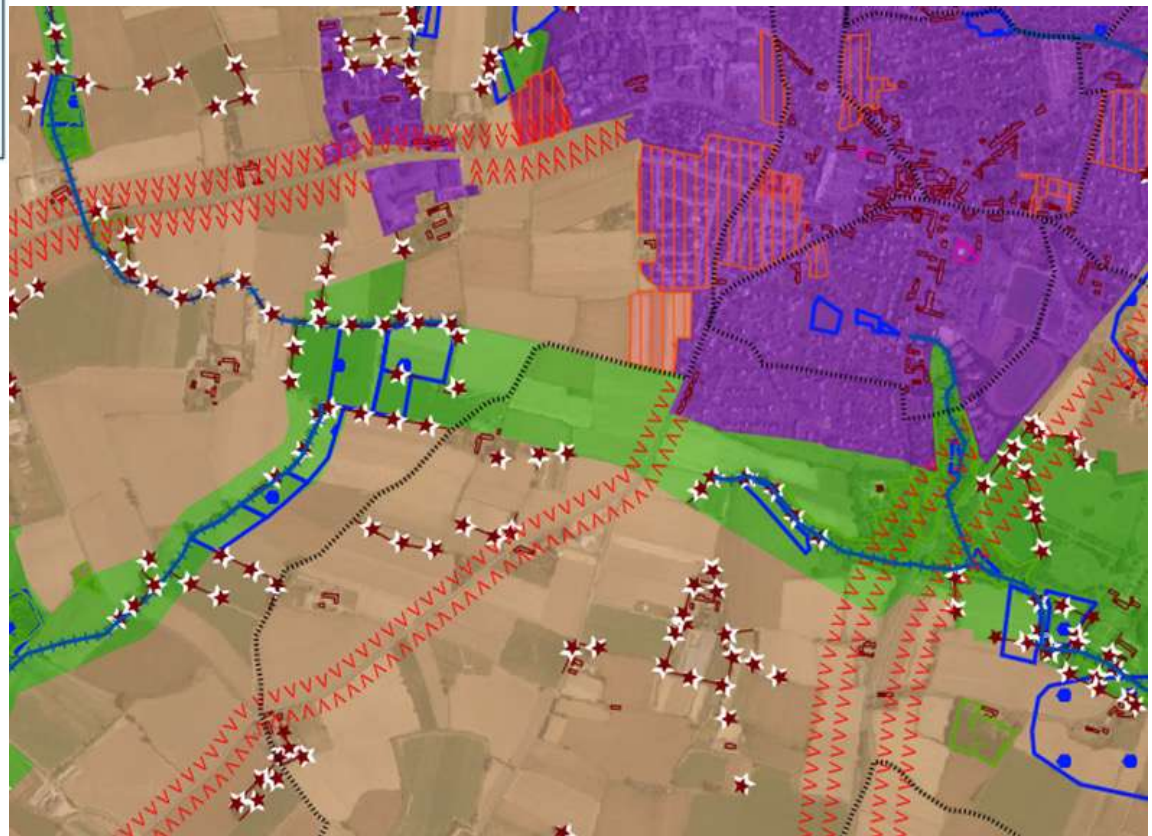
Trame bleue

- Réservoirs cours d'eau
- Continuités de cours d'eau
- Réservoirs de zones humides

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Zones potentielles d'accueil de la biodiversité
- Corridors fonctionnels
- Corridors à créer/renforcer

PLU (octobre 2022)



Fiches action

ACT05

Prise en compte des continuités écologiques structurantes de Saint-Malo Agglomération par les acteurs de l'aménagement du territoire

PORTEUR DE L'ACTION : Saint-Malo-Agglomération

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Les continuités écologiques structurantes définies dans le cadre du plan d'actions de l'Agglomération permettent de faciliter la prise en compte des continuités écologiques dans le cadre des définitions de documents de planification et de projets d'aménagement.

Elles représentent une alerte quant à la présence probable de continuités écologiques locales importantes pour la fonctionnalité écologique du territoire.

1 – Mise à disposition des données

Saint-Malo Agglomération fournit les données cartographiques SIG de ces continuités écologiques structurantes, de même que celles des réservoirs et corridors identifiés.

2 – Cas où un document de planification ou projet d'aménagement est concerné par la présence d'une de ces continuités écologiques structurantes

Le porteur est incité à :

- S'assurer par une étude terrain de la présence ou de l'absence d'habitats naturels ou semi naturels favorables à l'accueil de la biodiversité (*prairies, haies, zones humides, mares, fourrés et friches, bois et bosquets, bords de cultures...*) ;
- D'analyser leur état de conservation et leur connectivité ;
- D'analyser leurs interaction avec les habitats présents en dehors du périmètre concerné afin d'estimer l'impact potentiel des futurs changements d'occupation du sol projetés ;
- D'envisager de mettre en œuvre des mesures d'évitement/de réduction des impacts potentiels, voire de restauration/recréation d'habitats permettant de rééquilibrer les continuités écologiques locales.

Echéance
2022

Coût estimé
/

ACT012

Mieux connaître et prendre en compte la nature en ville

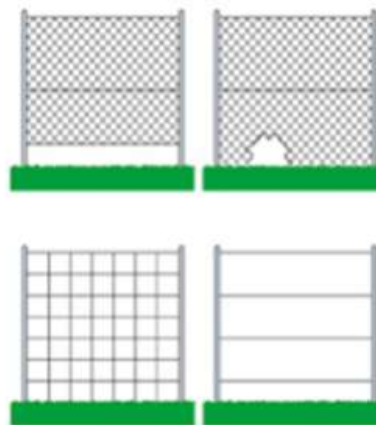
PORTEUR DE L'ACTION : Saint-Malo-Agglomération

2 - Intégrer systématiquement la nature dans les projets d'aménagements

Des actions et aménagements simples peuvent permettre d'optimiser l'accueil de la biodiversité en milieu urbain.

- Intégrer des habitats et espaces de déplacement pour la faune

- Les clôtures doivent être aménagées avec des passages à faune,
- Les bâtis doivent prévoir l'intégration de nichoirs pour l'avifaune et les chiroptères. Ces derniers peuvent être intégrés directement dans les bâtiments, ou être posés en façade,
- Les espaces verts doivent être entretenus en gestion différenciée avec conservation de lisières entretenues une à deux fois par an seulement,
- Les espaces extérieurs doivent prévoir l'implantation de micro-habitats comme des tas de bois, des murets en pierres sèches ou à joints ouverts...

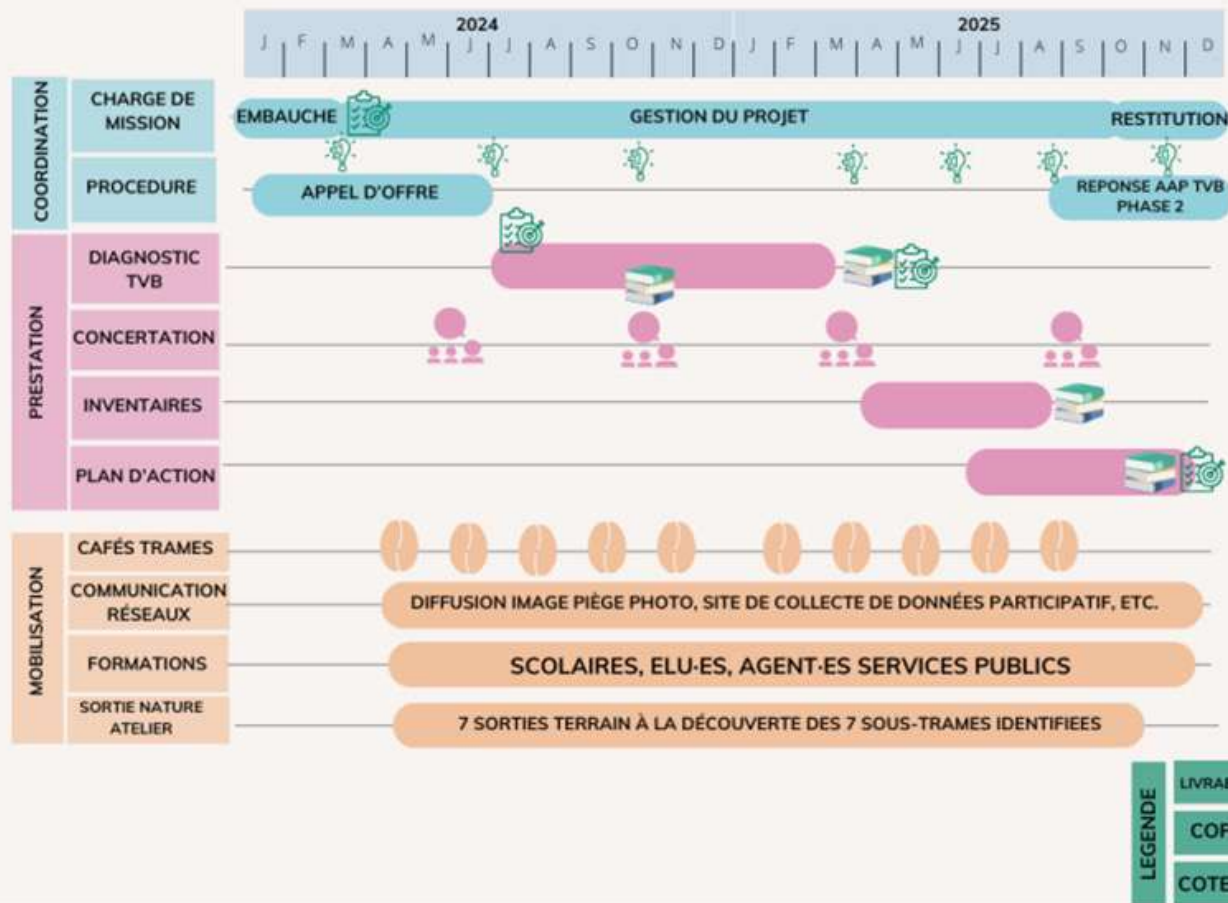


Kreiz Breizh

Pour l'instant, la CCKB est dotée de la compétence PLU depuis mars 2023 et a prescrit, à l'unanimité un projet de PLUi-H le 7 décembre 2023 (présent en annexe de cette note). La TVB permettra d'inclure plusieurs trames au PLUi en cours de réalisation et de classer certains éléments de paysage tel que le bocage.



AAP CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES CCKB PLANNING PREVISIONNEL



DOO du projet de SCOT du Centre Ouest Bretagne (enquête publique en cours)

P48. Les réservoirs complémentaires liés à la trame aquatique

Tous les cours d'eau présents sur le territoire du SCoT, identifiés ou non en réservoirs de biodiversité, sont des milieux favorables aux déplacements des espèces strictement aquatiques, mais également aux espèces inféodées aux zones humides (certaines espèces d'oiseaux, d'invertébrés, d'amphibiens, de mammifères ou encore de certaines chauves-souris).

Les documents d'urbanisme locaux définissent des bandes inconstructibles le long des berges, choisies pour contribuer au maintien des continuités écologiques, à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention des risques d'inondation.

Les documents d'urbanisme locaux interdisent toute nouvelle construction qui perturberait l'alimentation des cours d'eau.



Fiabiliser les inventaires des cours d'eau (exhaustivité, tracés, busages...)

P49. Les réservoirs complémentaires liés à la trame humide

Les documents d'urbanisme locaux intègrent les zones humides inventoriées par les SAGE, identifient et délimitent les zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation et en assurent la protection.

Les tourbières, milieux relictuels, doivent faire l'objet d'une attention particulière dans l'identification des zones humides et leur préservation au sein des documents d'urbanisme.

Toute nouvelle construction ou aménagement dégradant : l'intégrité physique des zones humides — même partiellement —, leur fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique de ces zones humides et leur connexion transversale avec le cours d'eau (espaces de bon fonctionnement) est interdit.



Exhaustivité des inventaires ZH ?

Fiabilisation des données sans les zones susceptibles d'être rendues constructibles ?

Toute destruction de zone humide donnera lieu à une compensation conformément aux dispositions des SAGE et du SDAGE Loire-Bretagne.

DOO du projet de SCOT du Centre Ouest Bretagne (enquête publique en cours)

Délimitation locale des réservoirs de biodiversité et corridors éco. locaux → un objectif de l'ABI et du projet TVB ?

R8. Intégration des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, et des espaces de perméabilité bocagère

Dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme locaux, le travail de délimitation locale des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques locaux, basé sur les quatre composantes du projet de trame verte et bleue du COB telles qu'identifiées en prescription, pourrait être réalisé en recherchant la participation des acteurs concernés (associations locales, professions agricoles, forestières, etc.).

P53. La préservation et la remise en état des corridors écologiques

Les documents d'urbanisme locaux identifient et protègent :

- les corridors écologiques fonctionnels identifiés sur la carte des principaux corridors écologiques (en annexe).
- Les corridors écologiques dégradés dont ils précisent les conditions de remise en état des continuités écologiques

Les connexions écologiques avec les trames vertes et bleues des SCoT et des documents d'urbanisme locaux voisins doivent être maintenues

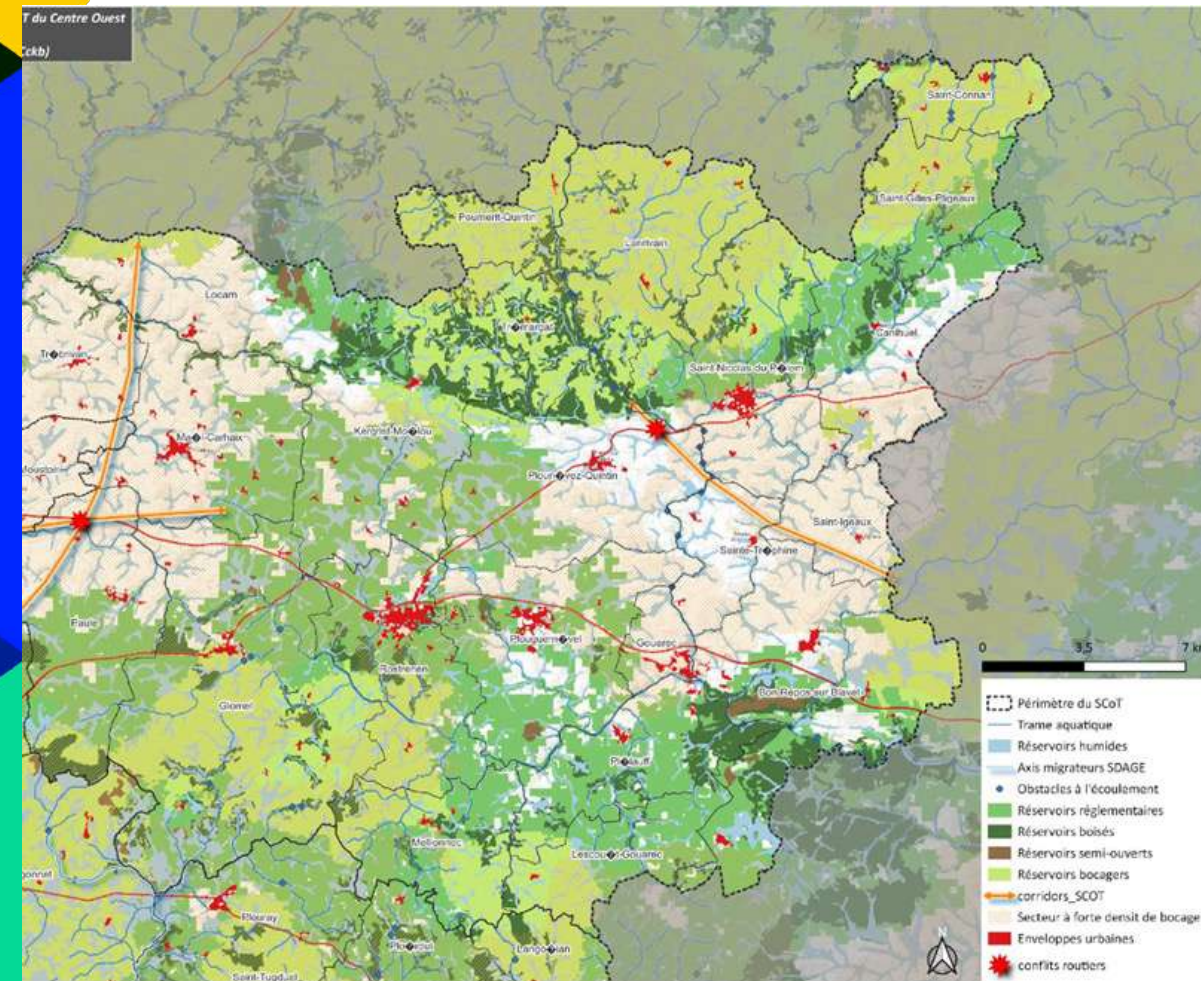
Tout nouveau projet d'infrastructure ou de bâtiment concernant un corridor écologique doit intégrer les besoins en déplacement des espèces et permettre le maintien des fonctions écologiques du corridor concerné.

P57. Maintenir les continuités écologiques en milieu urbain

Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir des aménagements au sein des villes et bourgs permettant de préserver / valoriser la nature, de (re)créer des espaces de nature le cas échéant et de favoriser la présence de l'eau afin de renforcer la qualité du cadre de vie.



Cours d'eau busés en ville, outils de maîtrise foncière pour regagner de la nature en ville...



Autres exemples sur la trame noire

Justification des choix retenus

PLUM de Nantes Métropole

1.2.1.5 La lumière artificielle

La nuit est pour la plupart des espèces (Homme compris) vouée au repos, l'absence de lumière ralentissant toute activité. Si de nombreuses zones sont peu bruyantes la nuit, rares sont celles qui échappent aux lumières artificielles ; celles-ci étant visibles de loin, voire de très loin. Le but de l'éclairage urbain doit être d'éclairer le sol et non pas le ciel ; or, encore beaucoup d'installations font concurrence aux étoiles, ce qui constitue un véritable gaspillage et une nuisance pour les espèces animales et végétales.

Chez les insectes, les papillons subissent des perturbations de leur cycle physiologique par cette présence permanente de lumière. De plus, les rayons ultraviolets des lampes à mercure de l'éclairage public les attirent, ces derniers tournant autour du lampadaire jusqu'à l'épuisement. L'éclairage nocturne est également préjudiciable pour l'avifaune. Les migrateurs, qui utilisent normalement les étoiles pour se diriger, voient leurs repères perturbés et sont désorientés. Les oiseaux adaptés à la ville ont tendance à augmenter le nombre de couvées car ils disposent de plus de temps pour la recherche de nourriture (cas des étourneaux, des pigeons ou des rouges-gorges). Chez les mammifères, les chauves-souris sont particulièrement sensibles à la lumière dans leur gîte. Elles désertent les clochers, les bâtiments, les cavités, dès lors que les entrées ou sorties sont éclairées.

PADD

➔ Exemple - Le PADD d'Arnouville (Val d'Oise) fixe un objectif général d'amélioration de la qualité de nuit pour la biodiversité et les usagers mais également un objectif localisé de préservation de la trame noire (secteur à enjeu spécifique).

Cette mention figure dans la partie sur la préservation de la TVB, actant que la trame noire en fait partie.

limiter la pollution lumineuse :

- Maintenir une trame noire dans une partie du valon du Petit Roane ;
- Permettre une qualité de nuit pour la faune, la flore et les usagers (Plan Lumière).

OAP TVB

➔ Exemples - OAP TVB du PLU(m) de Nantes, (p.20) :

« LA LUMIÈRE ARTIFICIELLE : UNE RUPTURE DE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE ET UN GASPILLAGE À ÉVITER » - [...] « L'éclairage public peut être source de rupture des corridors écologiques pour les espèces qui fuient la lumière et qui sont donc contraintes dans leurs déplacements. Il perturbe le repos des espèces diurnes ainsi que l'activité de nombreuses espèces nocturnes. La destruction massive d'insectes attirés par les éclairages, la perturbation des rythmes et des migrations, la réduction du succès reproductif ainsi que la diminution des ressources alimentaires des oiseaux seront ainsi limités. »

Récapitulatif : intégration des enjeux de biodiversité dans le PLU(i)

- 1. la préservation des espaces naturels et la limitation de la consommation foncière**
 - zones AU : stratégie d'inventaires et évolutions
- 2. Les continuités écologiques**
 - OAP TVB; dans règlement : espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques...
- 3. la protection du bocage**
 - Règlement (EBC, élément de paysage / OAP TVB : règle de compensation, distance minimale entre la construction et la haie)
- 4. la restauration des landes : cas d'un boisement de pins sur landes.**
 - faire en sorte que le PLU-i facilite les travaux de restauration (ex: éviter EBC)
- 5. La restauration d'un réseau de mares**
 - Vérifier le SAGE; possibilité de création d'emplacements réservés
- 6. Bâti et biodiversité**
- 7. Préparation d'une opération de renaturation**
- 8. Trame noire**

#bio
diversité
BZH

Merci

Jeudi 28 mars

Les Ateliers

Aménagement du territoire

Rennes

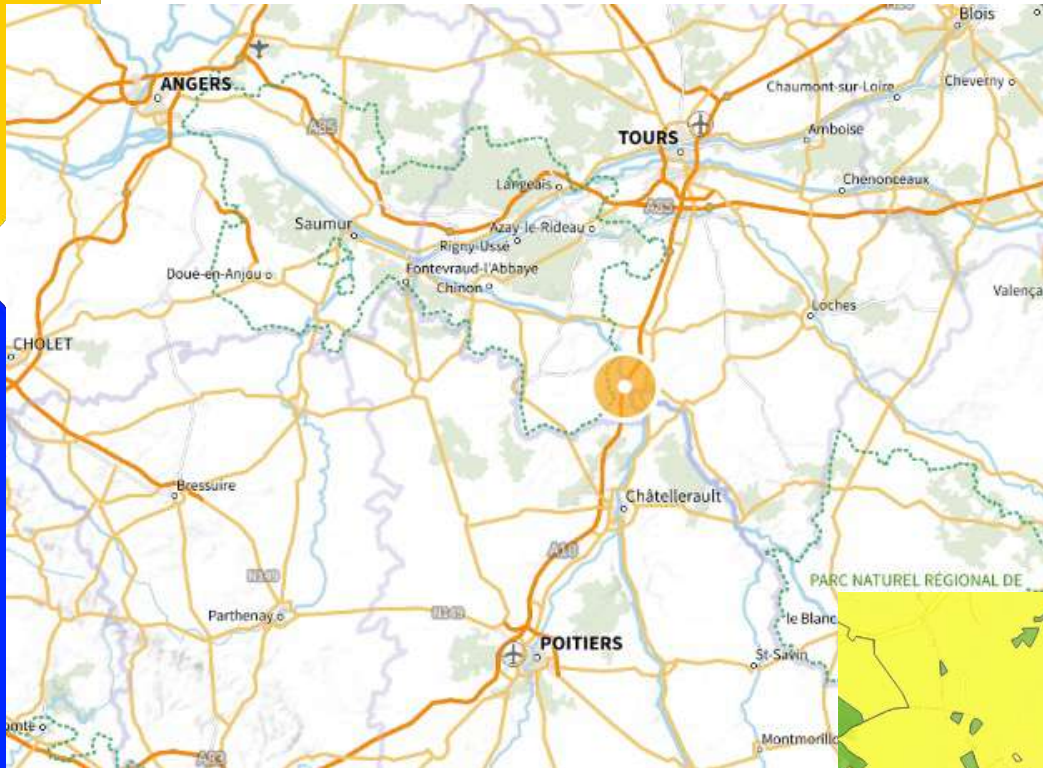
Jeune machaon avant son premier envol, Saint-Thurial (35), Jean-Luc Bisch



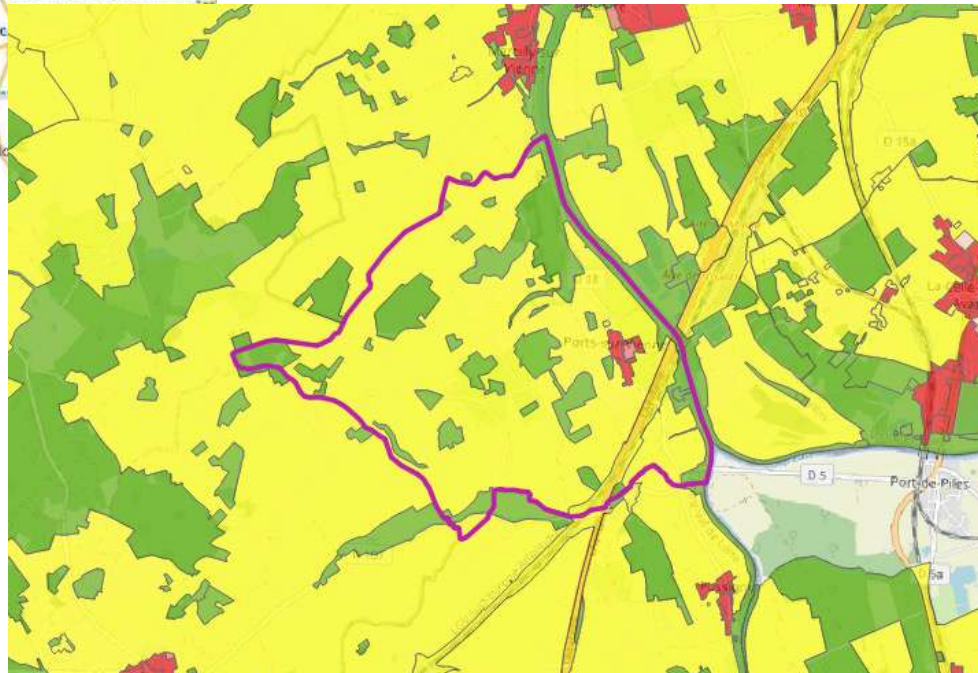


Pour aller plus loin ...

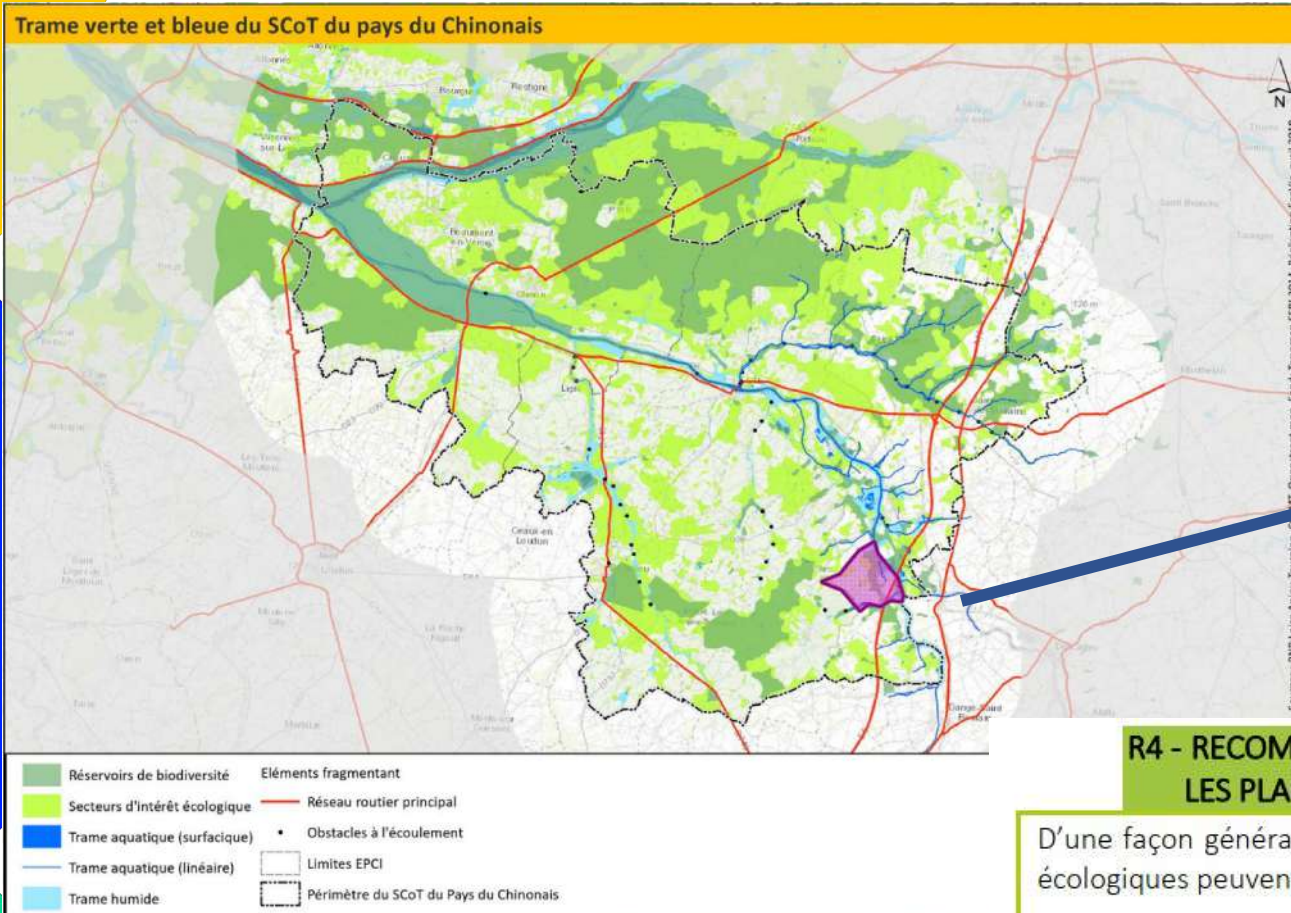
Exercice d'intégration de l'ABC de Ports-sur-Vienne à un PLUi



SCOT du Pays Chinonais (2018)
PLUi de Touraine Val de Vienne de janvier 2020
(reprend un PLU de 2017)
ABC adopté le 23 juin 2021



Portée du SCOT (extraits TVB)



R4 - RECOMMANDATION RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

D'une façon générale, dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques peuvent faire l'objet :

- Soit d'un classement spécifique en zone N ou A, indiquée ou non ;
- Soit de dispositions particulières au sein du règlement, accompagnées d'une identification graphique, des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ;
- Soit d'outils spécifiques du code de l'urbanisme qui permettent d'identifier et de protéger les haies et les secteurs boisés ;
- Les corridors locaux et réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent, par exemple, être préservés dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Structure de l'ABC de Port-sur-Vienne

I. PRINCIPE ET OBJECTIFS DE L'ABC

II. MÉTHODOLOGIE DE RECUEIL DE DONNÉES EXISTANTES

III. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

IV. **DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE** DU TERRITOIRE (Occupation du sol, Espaces remarquables et zonages environnementaux, Site Natura 2000, APPB, Espace boisé classé (EBC), Espace Naturel Sensible (ENS), ZNIEFF, Documents cadres)

V. **INVENTAIRE DE LA FAUNE ET ANALYSE** (oiseaux, reptiles, amphibiens, orthoptères, lépidoptères, rhopalocères, odonates, mammifères, Autre faune)

VI. **INVENTAIRE DE LA FLORE ET ANALYSE**

VII. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

VIII. ESPÈCES PATRIMONIALES

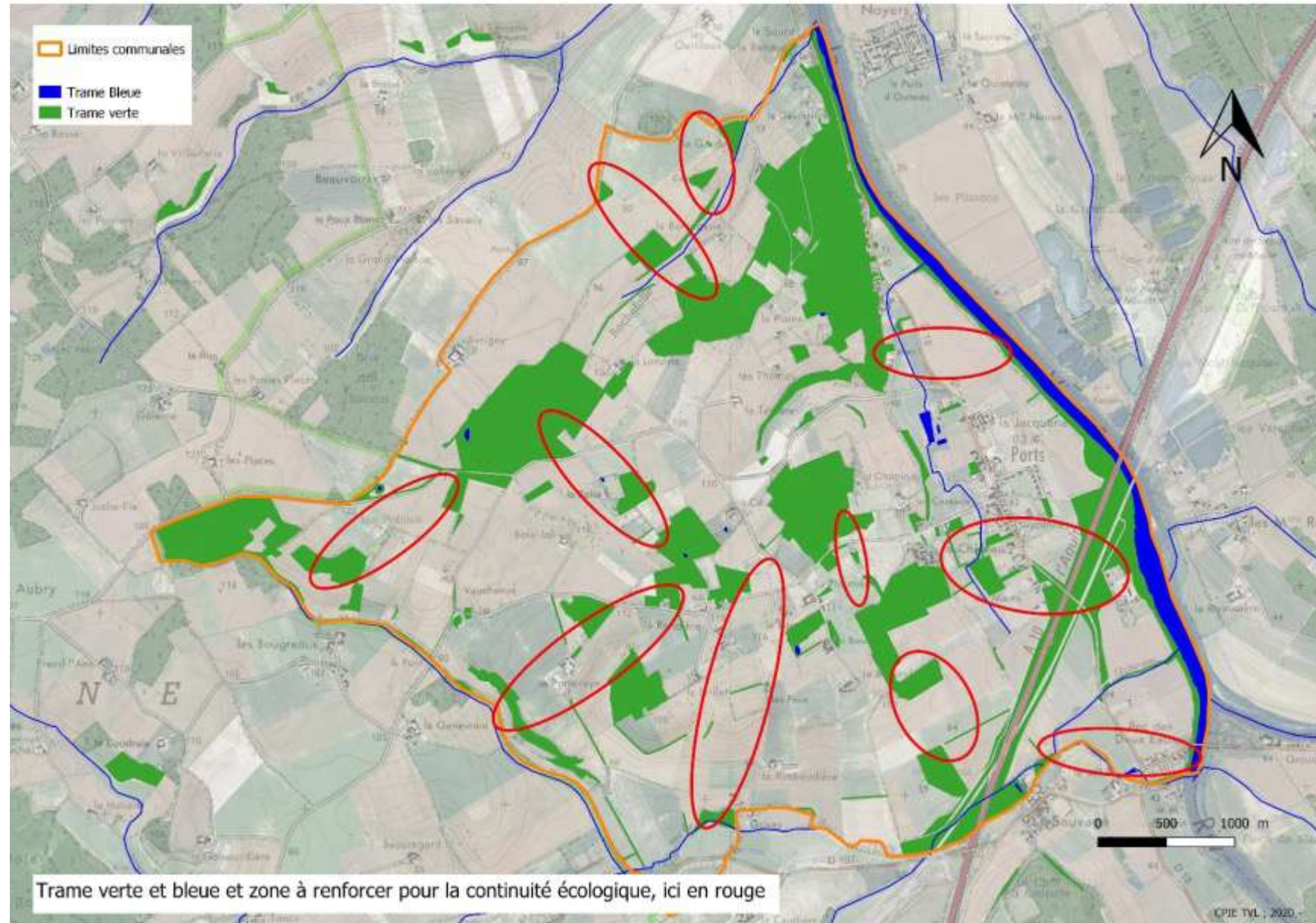
IX. LA **DÉMARCHE TRAME VERTE ET BLEUE** (Définition, Éléments de la TVB – sous-trames, Mise en œuvre de la TVB)

X. PISTES POTENTIELLES D'AMÉLIORATIONS DE LA TVB – BOÎTE À OUTILS

XI. CONCLUSION

Fragilités de la TVB

En rouge : zones où l'absence d'infrastructures écologiques fragilise le fonctionnement de la TVB. Ces zones sont identifiées en tant que zones de discontinuité écologique car les habitats en place ne permettent pas la circulation facile des espèces



Le bâti existant et la faune

- Pour les **espaces urbains (bâti lâche et centre de bourg)** il existe également un ensemble de pratiques simples à mettre en œuvre. Comme pour les infrastructures linéaires (routes et chemins), **il est préconisé la mise en place d'une gestion différenciée** sur les espaces entretenus par la commune peut permettre à la flore dans un premier temps, puis à **petite faune**, de **reconquérir la trame urbaine**.

Toujours pour les espaces urbains, sur le bâti, on constate à l'heure actuelle que plusieurs bâtisses correspondant à du vieux bâti sont souvent restaurées. **Cette restauration est synonyme de perte de certains habitats souvent insoupçonnés**, notamment pour la Chouette Chevêche, les Hironnelles ou les Chiroptères, par exemple. Ainsi, il existe des modalités faciles à mettre en place pour **éviter de faire disparaître les espaces favorables aux espèces**, ou simplement s'affranchir des potentiels désagréments engendrés par la présence de ces espèces (fiente, guano) : planche pour éviter la chute de fiente, parpaing creux, pose de nid de substitution, début des travaux avant ou après la période de présence, etc.

Pour la perte de cavité, il est possible d'insérer des parpaings spéciaux, destinés à accueillir les espèces cavernicoles, dans les murs en cours de restauration. Ces « **cavités de substitution** » seront alors adaptées à l'accueil des espèces cavernicoles et la restauration n'aura ainsi pas eu de conséquences négatives sur les espèces. Il s'agit du même principe que lorsque l'on pose des nichoirs « classiques », pour pallier à l'absence de cavité naturelle.

Intégration des inventaires - articulation avec les projets urbains

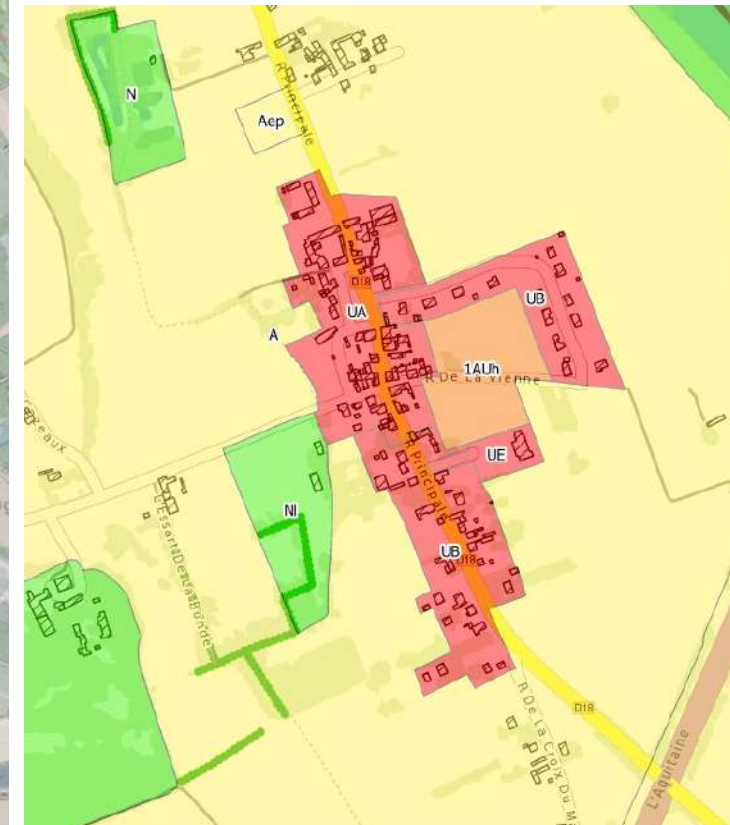
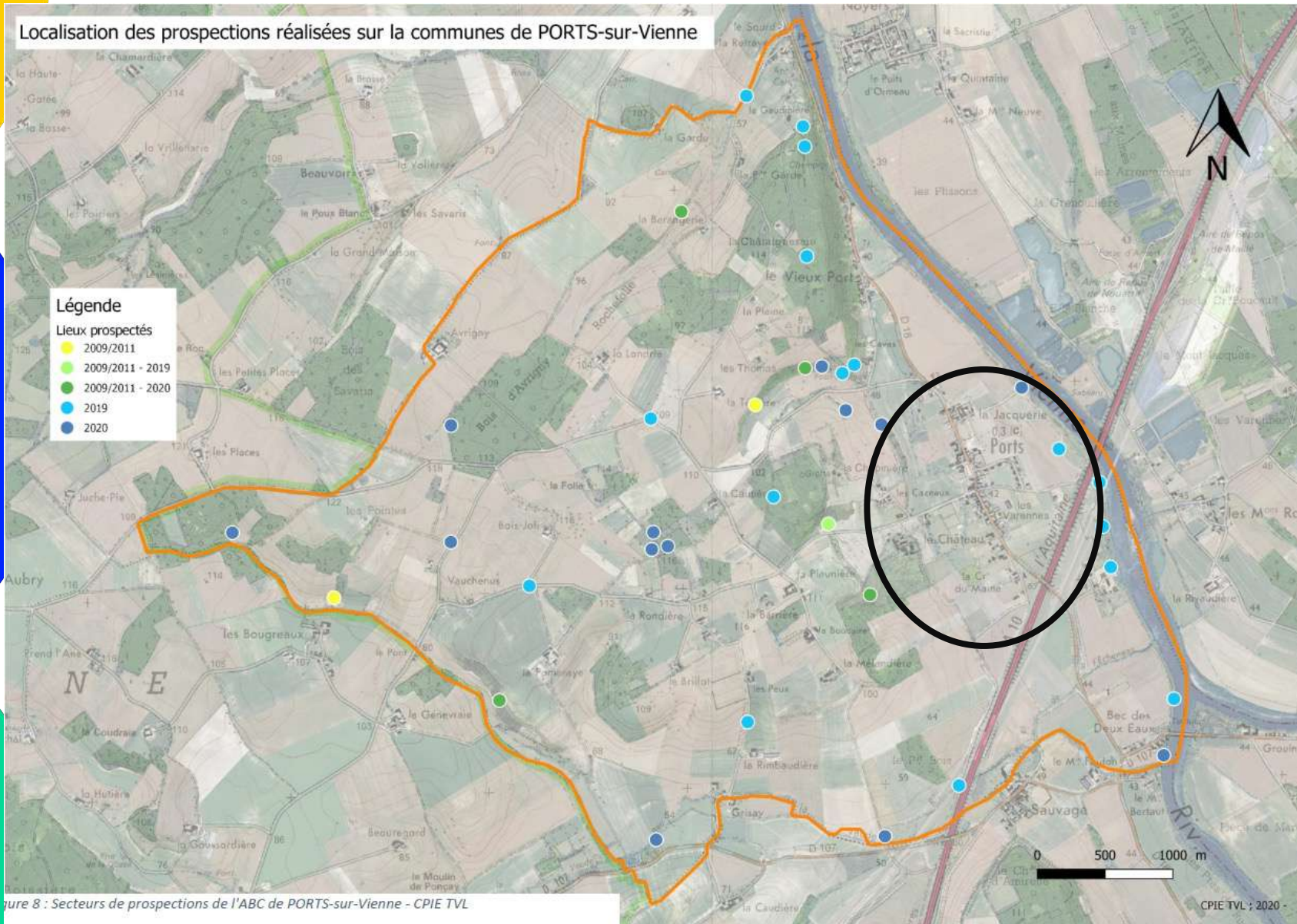


Figure 8 : Secteurs de prospections de l'ABC de PORTS-sur-Vienne - CPIE TVL

Mares et cours d'eau

- **CRÉATION DE MARES**

Les mares constituent souvent de véritables oasis de biodiversité, *a fortiori* lorsqu'elle se trouvent dans des secteurs où la biodiversité est mal en point. Elles prennent tout leur sens dans des secteurs agricoles, lorsqu'elles sont en présence de haies et d'arbres. La présence de Triton crêté dans l'une des mares témoigne du potentiel d'accueil. **La création de mares est fortement préconisée.** Dans la mesure du possible (propriétaire privé ou communal favorable, conditions de sols adéquates), il serait intéressant de **créer un ensemble de mares sur la commune, en commençant par restaurer les mares anciennes qui ont été comblées.** Il est également possible de chercher à **dédoubler les mares existantes, en créant de nouvelles mares à proximités des anciennes,** afin de permettre l'émergence de populations d'espèces fonctionnant en archipels au sein de celles-ci. La **présence de poissons est à éviter,** ils sont fortement défavorables aux amphibiens et à la faune des mares constituée d'invertébrés

- **GESTION DES BORDS DE RIVIÈRE ET RUISSEAUX**

Les deux ruisseaux présents sur la commune gagneraient à être renaturés, avec des profils d'écoulements moins rectilignes que leur aspect actuel. La présence de **méandres,** même sur des petits cours d'eau, est favorable à la biodiversité grâce à la multiplication des faciès. Pour cela, le **syndicat de la Manse** étendu est l'opérateur désigné sur le territoire, notamment dans sa gestion de la compétence GEMAPI. Il existe actuellement des espèces liées à ces cours d'eau, comme l'Agrion du Mercure, qu'il convient de prendre en considération avant de réaliser des travaux. Ceux-ci permettent de retrouver des habitats variés sur ces petits ruisseaux. et favorisent le développement d'une faune et d'une flore

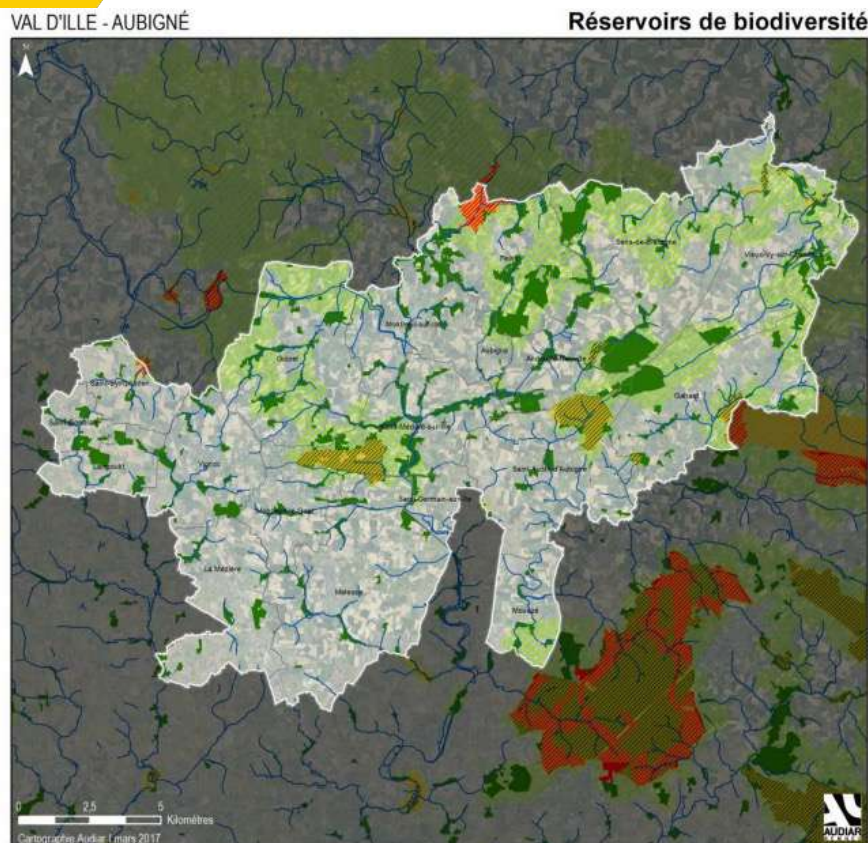


EN ILLUSTRATION DE L'ATELIER :

Le cas du PLU-I du Val d'Ille - Aubigné

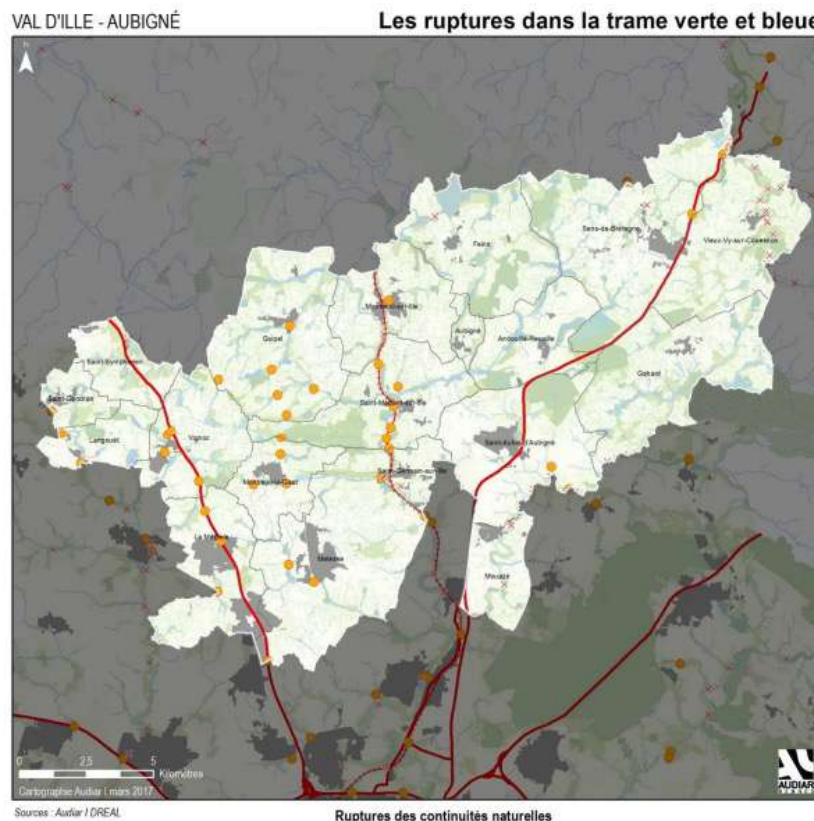
Exemple - Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

la TVB dans le PLUI : état initial de l'environnement

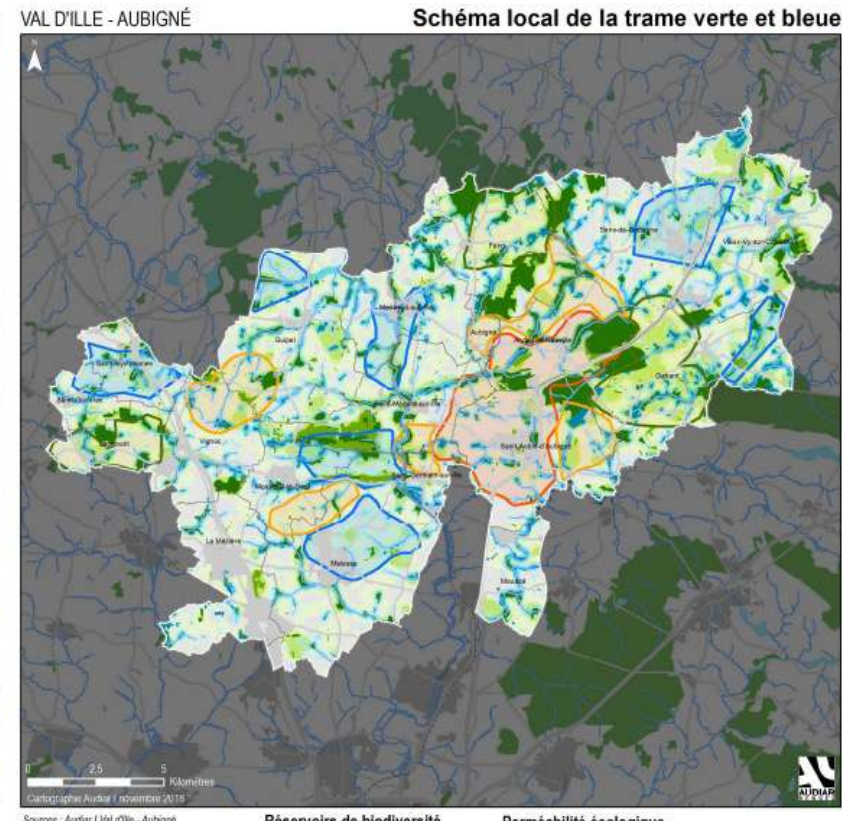


Trame verte
 ■ Natura 2000
 ■ MNIE
 ■ Znieff
 ■ Réservoirs du SRCE

Trame bleue
 — Réservoirs du SRCE



Ruptures des continuités naturelles
 □ Secteurs agricoles moins perméables
 ■ Espaces urbanisés peu perméables
 — Rupture par les routes et voies ferrées
 ● Pincements des liaisons biologiques
 × Obstacles sur les cours d'eau



Réservoirs de biodiversité
 ■ Milieux sources (MNE...)
 ■ Zones humides
 ■ Boisements
 — Cours d'eau

Perméabilité écologique
 — Maillage bocager

Trame verte
 ■ Faible
 ■ Moyenne
 ■ Forte

Trame bleue
 ■ Faible
 ■ Moyenne
 ■ Forte

Secteurs d'actions spécifiques
 ■ Bocage et boisements
 ■ Milieux aquatiques
 ■ Prioritaire
 ■ Secondaire
 (Schéma local de la trame verte et bleue)

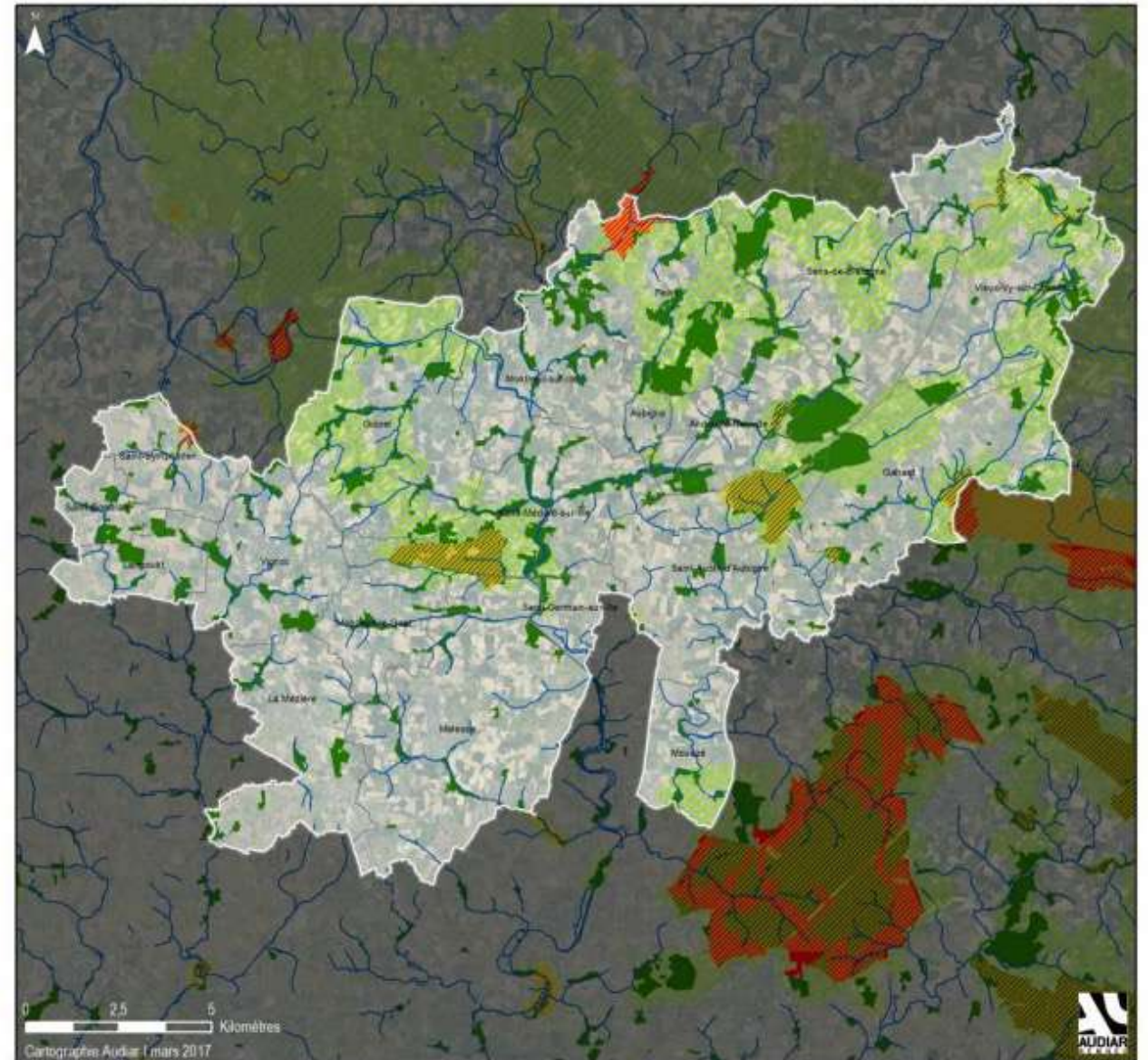
Le PLUi et la TVB : état initial de l'environnement

MNIE - Milieux naturels d'intérêt écologique (SCOT Pays de Rennes):
sites relativement homogènes constitués par un ou plusieurs habitats naturels et présentant un intérêt marqué pour la biodiversité, soit pour les habitats naturels présents soit pour la flore et/ou la faune qu'ils abritent.

Identifiés sur la base d'inventaires de terrain par des experts scientifiques et naturalistes qui identifient les habitats patrimoniaux et les espèces rares ou menacées.

VAL D'ILLE - AUBIGNÉ

Réservoirs de biodiversité



Sources : Audiar / DREAL / Pays de Rennes

Trame verte

■ Natura 2000

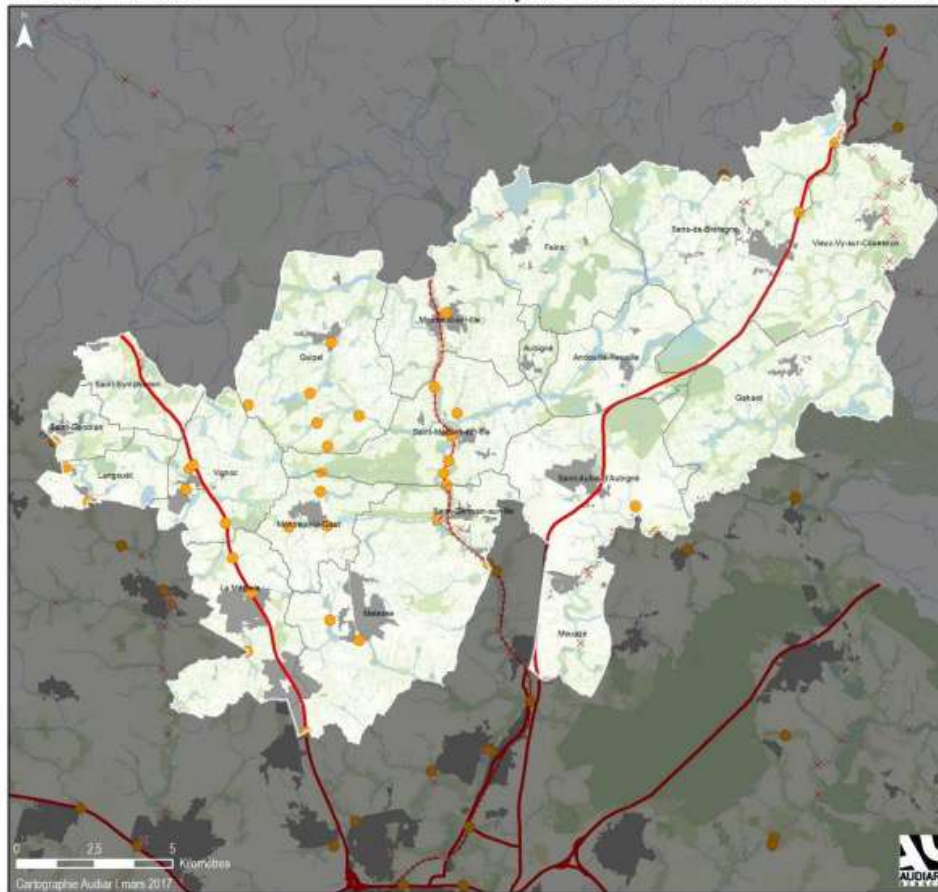
■ MNIE

■ Znieff

■ Réservoirs du SRCE

Trame bleue

— Réservoirs du SRCE

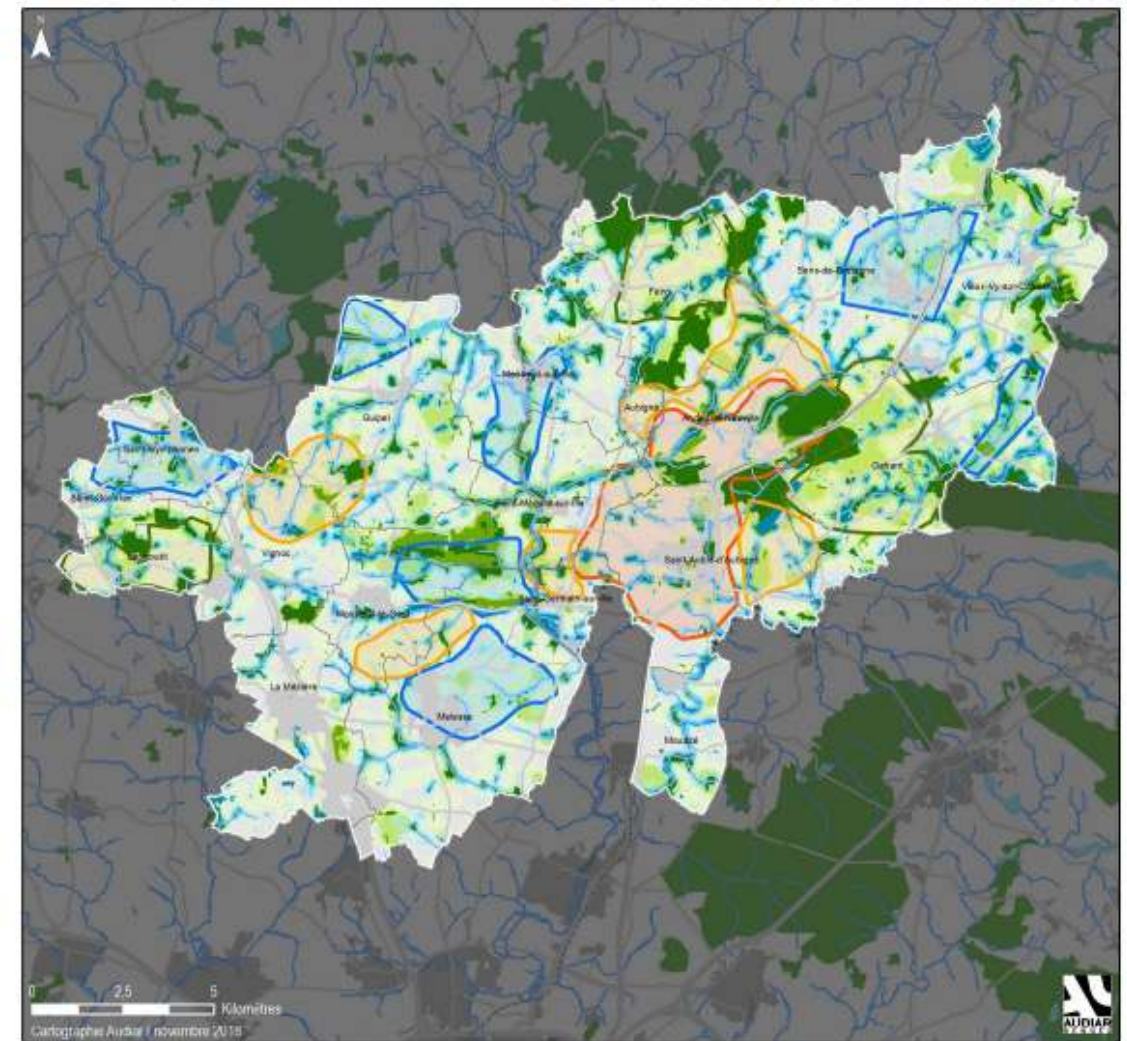


Sources : Audiar / GREAL

- Ruptures des continuités naturelles**
- Secteurs agricoles moins perméables
 - Espaces urbanisés peu perméables
 - Rupture par les routes et voies ferrées
 - Pincements des liaisons biologiques
 - × Obstacles sur les cours d'eau



Vallée du Couesnon et ses affluents à Vieux Vy sur Couesnon (corridor écologique de grand intérêt)



Sources : Audiar / Val d'ille - Aubigné

Réservoirs de biodiversité

- Milieux sources (MNE...)
- Zones humides
- Boisements
- Cours d'eau

Perméabilité écologique

- Maillage bocager
- Trame verte**
- Faible
- Moyenne
- Forte
- Trame bleue**
- Faible
- Moyenne
- Forte

Secteurs d'actions spécifiques

- Bocage et boisements
- Milieux aquatiques
- Prioritaire
- Secondaire

(Schéma local de la trame verte et bleue)

PADD du PLUi : 8 axes stratégiques déclinés en 23 orientations

- **Axe 3: Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable**
 - Orientation 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire
 - Orientation 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques
- **Axe 4: Assurer la pérennité des ressources naturelles**
 - Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole
 - Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols
 - Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité (MNIE, Natura 2000...)
- Protéger les grands boisements
- Protéger les zones humides
- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Protéger les vergers traditionnels

Mettre en réseau et renforcer le patrimoine naturel

- Renforcer la grande trame naturelle verte et bleue
- Protéger la trame bocagère (EBC/EIP)
- Favoriser la perméabilité écologique

Mener des actions de reconquête

- /// Mener des actions spécifiques de reconquête dans les secteurs d'actions

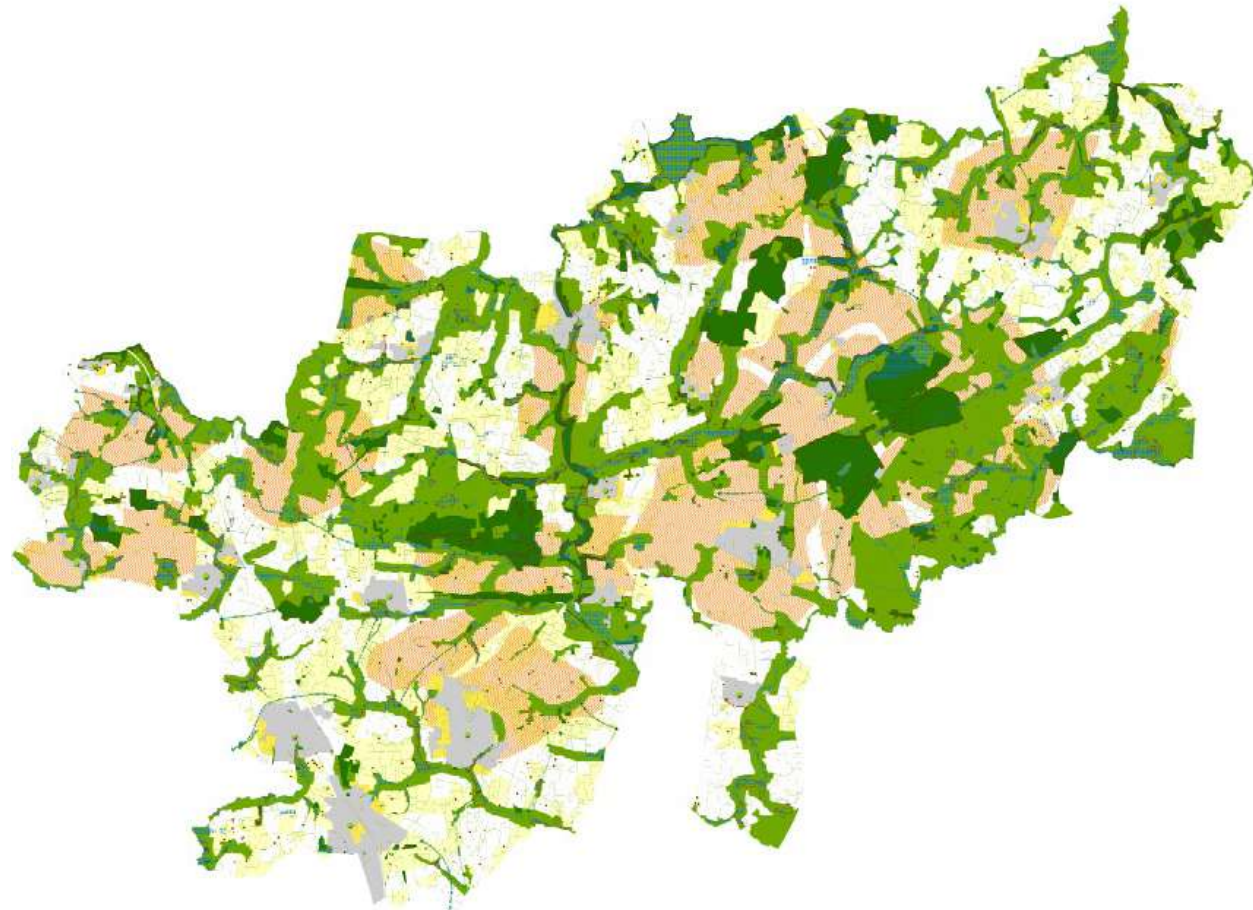
◀▶ Assurer des principes de connexion écologique

- Mettre en oeuvre et renforcer des passages à faune

Favoriser la présence de nature en ville et lutter contre l'imperméabilisation

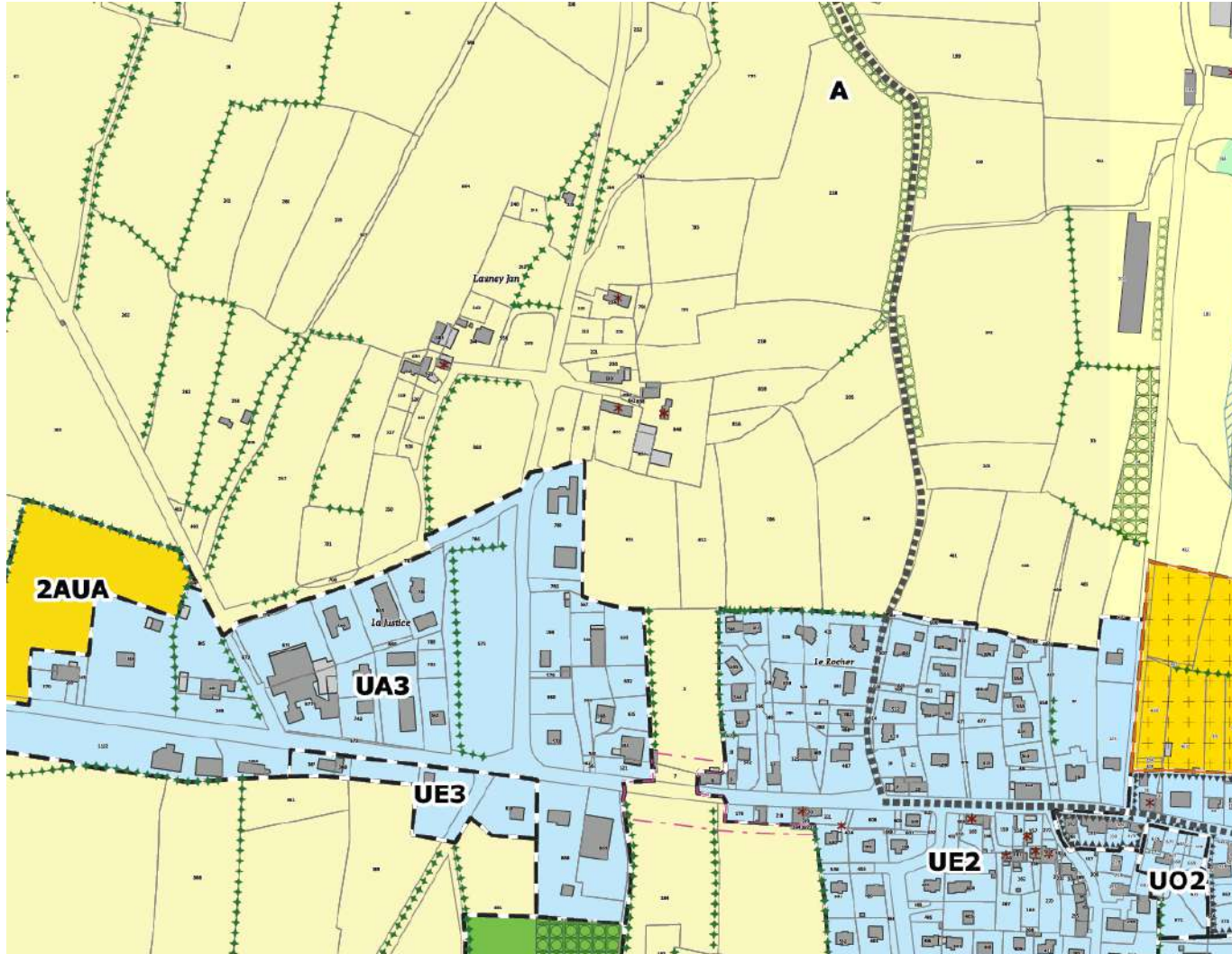
- Secteurs urbanisés
- Secteurs d'urbanisation future
- Promouvoir la place de la nature en ville, sa mise en réseau et gérer les lisières d'urbanisation

◀▶ Assurer la continuité naturelle en espace urbain





Règlement littéral et graphique



Légende

Zonages

- Zone urbaine
- Zone agricole
- Zone à urbaniser

N Limite et nom de zone

- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle et forestière protégée

Prescriptions environnementales

- Espace boisé classé : boisements, arbres remarquables ou haies
- Élément de paysage : boisements, arbres remarquables ou haies
- Plantation à réaliser
- Terrain cultivé à protéger
- Zone inondable
- Plan de prévention des risques inondation
- Zone humide SAGE Vilaine / Couesnon
- Zone humide SAGE Rance, Frémur et Baie de Beausais

Prescriptions patrimoniales

- Bâti d'intérêt architectural
- Édifice remarquable
- Voirie et chemin à créer ou à protéger
- Bâti d'intérêt architectural désigné
- Patrimoine à protéger

Prescriptions réglementaires

- Marge de recul (L 141-19)
- Autre marge de recul
- Linéaire commercial
- Centralité : secteur de diversité commerciale
- Opération d'aménagement programmée (OAP)
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour programme de logement
- Servitude de constructibilité limité
- Secteur de mixité sociale
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

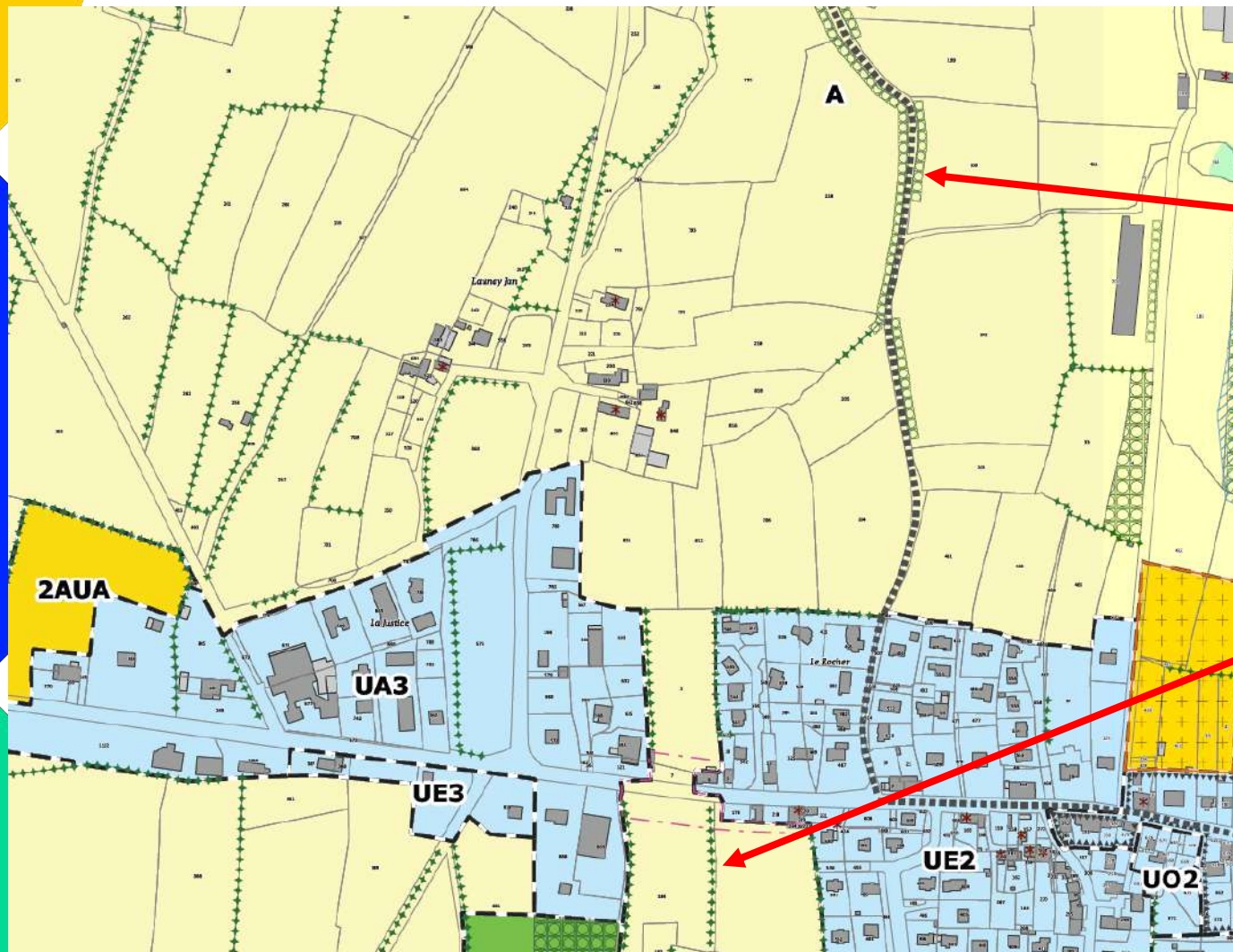
Autres éléments

- Bâti dur
- Bâti léger
- Limites de parcelles
- Limites de communes
- Plan d'eau / Cours d'eau

Protection du bocage



Règlement littéral et graphique



Espace boisé classé (EBC)

boisements, arbres remarquables ou haies



CU L113-2 : **Aucune destruction possible**, coupes et abattages d'arbres dans le cadre des travaux d'entretien soumis à autorisation



Élément de paysage

boisements, arbres remarquables ou haies

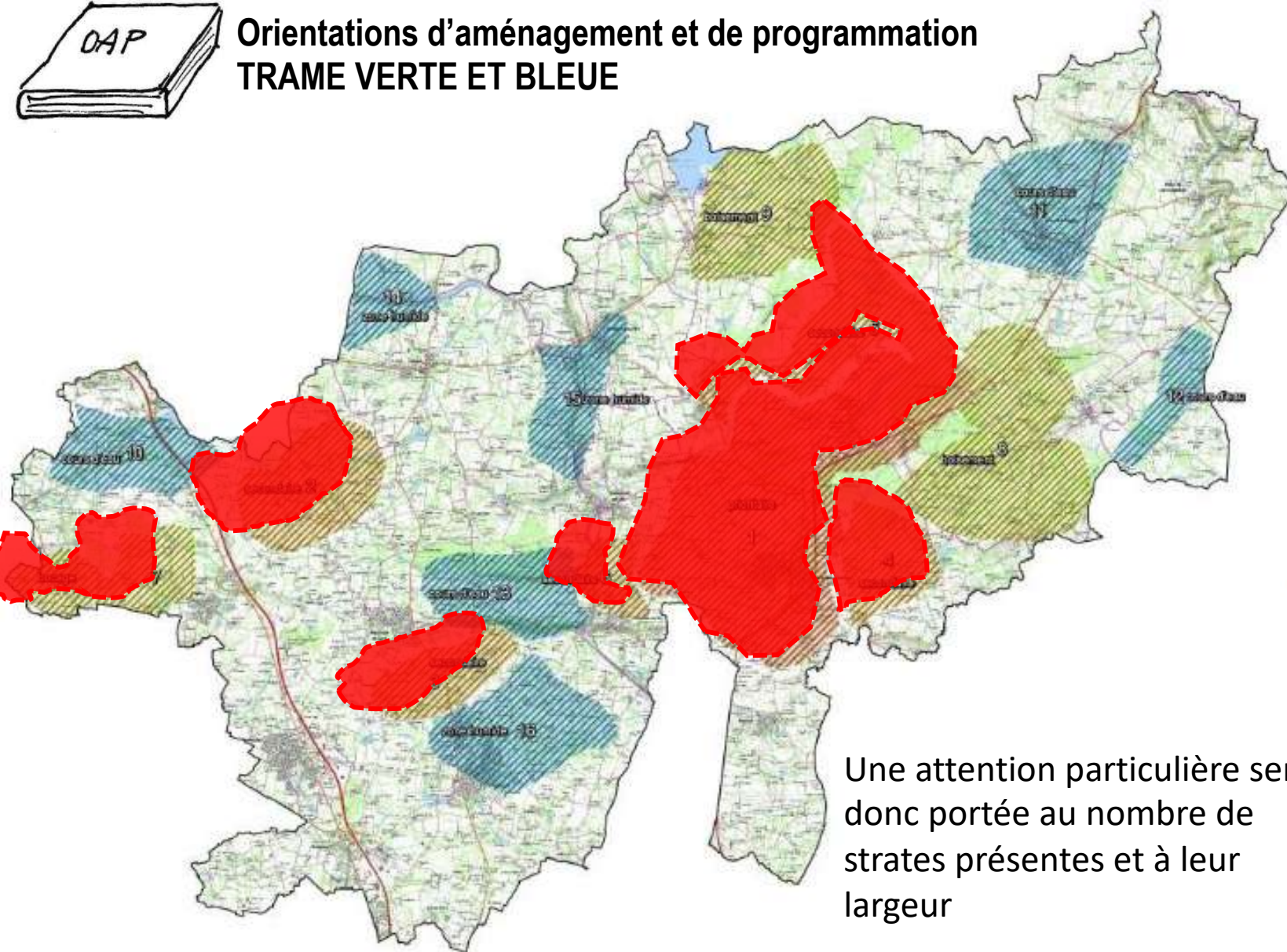


CU 151-23 : Travaux de destruction soumis à la délivrance d'une **déclaration préalable**, **compensation imposée : 100 % ou 200%** secteurs prioritaires (OAP trame verte et bleue)

OAP TVB : Protection du bocage



Orientations d'aménagement et de programmation
TRAME VERTE ET BLEUE



Secteurs prioritaires

Compensation imposée : 200%
secteurs, 2 mètres linéaires
plantés pour 1 mètre linéaire
détruit

Autres secteurs

Compensation imposée : 100 %,
1 mètre linéaire plantés pour 1
mètre linéaire détruit

*Haie pluristratifiée (arbre, arbuste et lisière herbacée)
avec complexe haie – talus – fossé,*



Une attention particulière sera
donc portée au nombre de
strates présentes et à leur
largeur



Orientations d'aménagement et de programmation TRAME VERTE ET BLEUE

Document graphique de l'OAP TVB (complément du règlement)



Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité (MNIE, Natura 2000...)
- Protéger les grands boisements
- Protéger les zones humides
- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Protéger les vergers traditionnels

Mettre en réseau et renforcer le patrimoine naturel

- Renforcer la grande trame naturelle verte et bleue
- Protéger la trame bocagère (EBC/EIP)
- Favoriser la perméabilité écologique

Mener des actions de reconquête

- ▨ Mener des actions spécifiques de reconquête dans les secteurs d'actions

Assurer des principes de connexion écologique

- Mettre en oeuvre et renforcer des passages à faune

Favoriser la présence de nature en ville et lutter contre l'imperméabilisation

- Secteurs urbanisés
- Secteurs d'urbanisation future
- Promouvoir la place de la nature en ville, sa mise en réseau et gérer les lisières d'urbanisation
- ◁▷ Assurer les continuité naturelle en espace urbain

Les aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions...) seront réalisés à une distance d'environ 10 mètres

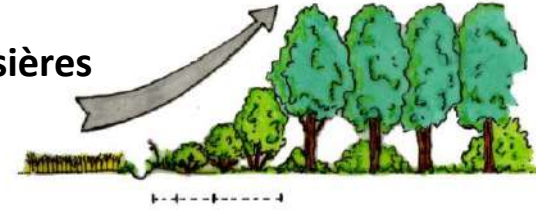
OAP Trame verte et bleue

- Objectifs poursuivis :
 - Enrayer la perte de biodiversité à l'échelle du Val D'Ille Aubigné
 - Concourir à l'amélioration de la biodiversité en préservant et en remettant en état les réservoirs et continuités écologiques du territoire.
 - Enoncer les éléments pour lesquels une attention particulière doit être portée
- Données références : le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), les documents de l'Etat, le SCoT et les connaissances propres du Val d' Ille - Aubigné
- Un complément au PADD, aux OAP de secteurs et au règlement
- Périmètre et portée: aménagements et occupation du sol, constructions / rénovations sur l'ensemble du territoire
- Contenu : orientations pour chacune des 4 composantes du territoires (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, espaces agro-naturels communs de la campagne, nature en ville et dans les bourg)

Les réservoirs de biodiversité et zones humides

Des espaces riches en biodiversité ou disposant d'un potentiel écologique fort (des forêts, des vallons, des zones humides et des espaces en eau).

- **Orientation 1: Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs lisières**

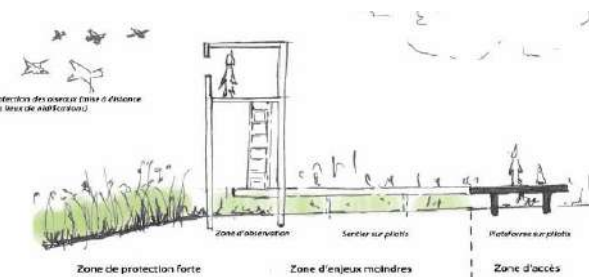
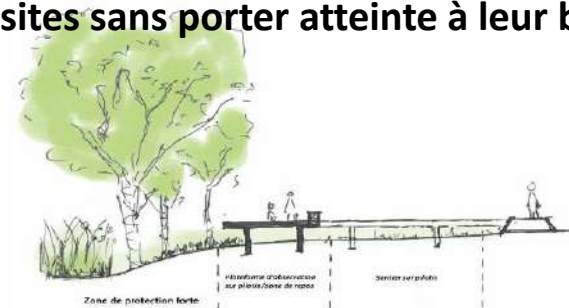


Exemple de lisière de boisement avec la présence de fourlet – source Audiar

- **Orientation 2 : Préserver des îlots de sénescences dans les massifs boisés**

- Promouvoir la conduite de futaies régulières et irrégulières, maintien de taillis ou de taillis-sousfutaie, peuplements en évolution naturelle,
- Eviter les alignements d'essences exogènes notamment en lisière de parcelles,
- Limiter l'artificialisation des lisières en semant une prairie naturelle et en laissant l'ourlet naturel se développer,

- **Orientation 3 : Permettre la mise en valeur et découverte des sites sans porter atteinte à leur biodiversité**



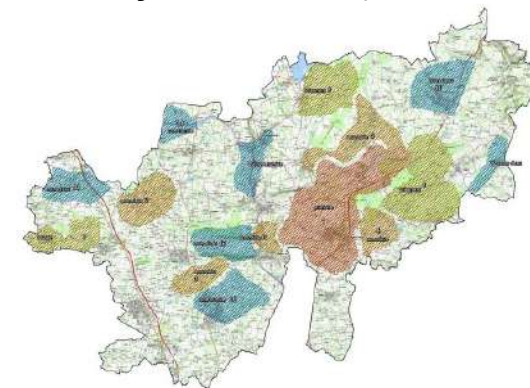
- **Orientation 4 : Assurer le maintien des vergers traditionnels**

- Compenser à un pour un dans le cas d'abatage
- Favoriser les essences locales et anciennes (liste non exhaustive en annexe)
- Respecter une distance d'environ 10m entre les vergers et les aménagements/constructions

Les corridors écologiques : les grands ensembles naturels

Des milieux ayant en l'état une connectivité écologique satisfaisante qu'il faut préserver, conforter et faire vivre (zones de bocage préservées, abords de vallée ou ensemble forestier)

- **Orientation 1 : Préserver et conforter la trame verte et bleue**
- **Orientation 2 : Renforcer la trame bocagère et sa mise en réseau**
 - Objectif de compensation :
 - Secteurs prioritaires : 2 ml plantés pour 1 ml détruit
 - Hors secteurs prioritaires : 1ml de haie plantée pour chaque ml défriché



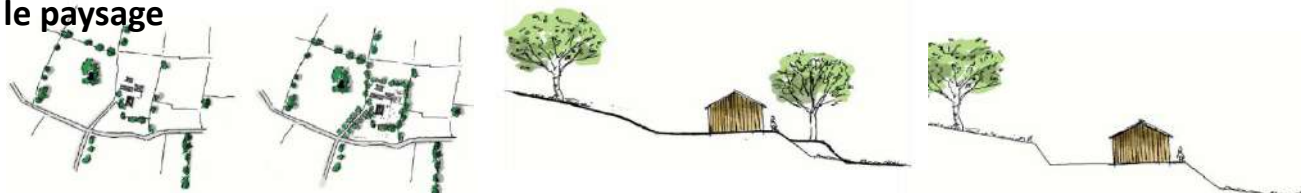
Les 16 secteurs d'intervention et de reconquête du schéma de trame verte et bleue local du Val d'Ille - Aubigné

- **Orientation 3 : Mener des actions de reconquête de la trame verte et bleue dans les secteurs spécifique identifiés par le Schéma local de la trame verte et bleue**
- **Orientation 4 : Amplifier la qualité écologique des haies**
 - Structure de haie
 - Distance des aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions...) > 10 m environ des haies identifiées au PLU.
- **Orientation 5 : Préserver et renforcer la qualité de la ripisylve**
- **Orientation 6 : Encourager l'intégration des constructions dans le paysage**

Haie pluristratifiée (arbre, arbuste et lisière herbacée) avec complexe haie - talus - fossé.



Source : Audiar



Les espaces agro-naturels communs de la campagne

Des espaces dont l'intérêt écologique a pu être altéré par les pratiques agricoles, la présence d'infrastructures de transport, des espaces de reconquête écologique, le mitage par l'habitat (leur connectivité écologique est faible)

- **Orientation 1 : Encourager les actions de reconquête des connexions écologiques**
- **Orientation 2 : Limiter l'impact du mitage**
- **Orientation 3 : Renforcer la présence de la végétation à caractère champêtre**
- **Orientation 4 : Limiter l'impact des projets d'infrastructures**
 - Éviter les secteurs écologiquement les plus sensibles ,
 - Limiter les déblais remblais en s'adaptant au mieux au relief existant.
 - Des passages à faune devront être proposés régulièrement

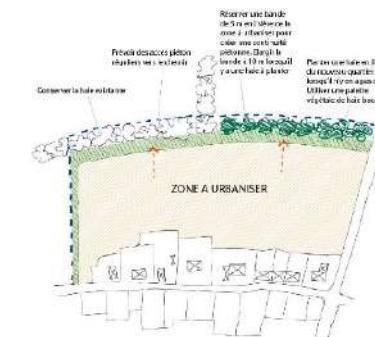


Passage à faune sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné

La nature en ville et dans les bourgs

L'enjeu pour ces espaces urbains est de favoriser la présence de nature, pour la biodiversité mais également pour l'adaptation aux changements climatiques

- **Orientation 1 : Favoriser la présence de nature en ville**
 - Le traitement paysager devra favoriser la biodiversité en ville
- **Orientation 2 : Lutter contre l'imperméabilisation des sols**
 - Les toits terrasses des bâtiments industriels et commerciaux de plus de 20 m² de surface devront être végétalisés excepté contraintes techniques spécifiques ou présence de dispositifs ENR.
 - La gestion des eaux pluviales pourra se faire préférentiellement par des noues végétalisées et bassins d'orage ouverts et multifonctionnels (lieux de balade, pique-nique, jeux...)
 - Les espaces de stationnement sont à penser au mieux pour permettre l'infiltration de l'eau.
- **Orientation 3 : Privilégier les clôtures naturelles et perméables**
- **Orientation 4 : Gérer les lisières urbaines**
- **Orientation 5 : Favoriser la mise en place du principe de « trame noire »**
 - Objectifs : réduire, optimiser, réguler l'éclairage artificiel nocturne public et privé et notamment celui des espaces extérieurs



Retour sur l'application de l'OAP Trame verte et bleue (autorisations du droit des sols)

- PLUi récent (approuvé en 2020)
- Dispositions appliquées le plus souvent :
 - Implantation à plus de 10 m par rapport aux haies identifiées afin de protéger leur système racinaire,
 - Limiter imperméabilisation (surface de stationnement, ...)
 - Perméabilité pour la petite faune,
 - Préservation des éléments naturels
 - Préservation de vergers
- Difficultés
 - Appropriation du document par les élus et les agents (document complémentaire au règlement et aux OAP de secteurs)
 - Protection des haies (systèmes racinaires) : un inventaire complémentaire devrait être réalisés en zones urbaines et à urbaniser



*Complément sur les règles du SRADDET en matière
de biodiversité*

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Récapitulatif: les règles du SRADDET liées à la biodiversité

Règles portant sur les continuités écologiques

La biodiversité priorité des projets d'aménagement

- II-1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique
- II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité : « **Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme...** »

En préparation: une fiche technique pour décrypter et illustrer de cas concrets de SCoT et PLU-i

Règles portant sur l'intégration effective de la biodiversité dans les autres domaines d'action publique

- I-4 : Identité paysagère du territoire: respectant les fonctionnalités écologiques
- I-5 : Itinéraires touristiques: préservation des espaces naturels soumis à forte fréquentation
- I-7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole
- II-3 : Espaces boisés et de reboisement
- II-7 : Déchets et économie circulaire : exclure l'usage d'espèces invasives
- III-6 : Mesures d'adaptation au changement climatique : végétalisation

Règles portant sur d'autres domaines d'action publique devant prendre en compte l'enjeu biodiversité

Cohérence des politiques publiques

- II-5 : Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement : projets de développement proportionnés à la ressource en eau et aux besoins des milieux
- II-6 : Activités maritimes : prise en compte des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans la définition des espaces dédiés aux activités maritimes
- III-7 : Projection d'élévation du niveau de la mer

Une disposition complémentaire:

Mesure I-3 Cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Règle II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR **identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique.**

Cette règle est complétée de la disposition complémentaire n° I-3.

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Règle II-1: décryptage

- Obligation d'identifier la trame verte et bleue locale en mobilisant le cadre méthodologique du SRADDET (disposition complémentaire I-3)
 - Adopter une approche écologique : le diagnostic écologique s'appuie sur une expertise sur les données sur les milieux et les espèces
 - Un véritable travail d'identification des continuités écologiques, au-delà des données sur les périmètres des sites naturels connus (Natura 2000, RNR et RNN, ENS...)
- Il est désormais obligatoire d'intégrer une analyse et des objectifs en matière de trame noire.
- Identification de secteurs prioritaires de renaturation

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Règle II-2

Protection et reconquête de la biodiversité

Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET.

En prenant en compte les circonstances locales, **les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés.** Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR **prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.**

Ces mesures visent à **éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle.** Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, **la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire".**

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Règle II-2: décryptage

- Par « Urbanisation nouvelle », on entend :
 - le passage d'un secteur naturel ou agricole en secteur à urbaniser,
 - l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur déjà défini comme à urbaniser.
- Pour les secteurs identifiés par les SCOT comme continuités écologiques, **ces changements de destination sont dorénavant impossibles** (loi ALUR : ces secteurs devront donc à terme rebasculer vers la destination agricole ou naturelle).
- Pour les secteurs déjà ouverts à l'urbanisation, situés sur continuités écologiques identifiées, **le SRADDET incite** les SCOT, à prévoir leur retour à la destination naturelle ou agricole lorsque c'est possible et opportun. *Registre de la préconisation.*
- En dehors de ces mesures de sanctuarisation de zonage ou de retour vers le zonage naturel ou agricole: plus globalement le SRADDET demande la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction de fragmentation **sur l'ensemble des secteurs de continuité, qu'ils soient urbanisés ou non**, ainsi que des mesures visant le développement de la « nature en ville » pour les espaces urbanisés.

Le PADD

L151-5 du CU

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Les OAP

L151-6-2 du CU

Les OAP définissent les **actions et opérations** nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

L151-7 1° du CU

Les OAP peuvent notamment définir les **actions et opérations** nécessaires pour mettre en valeur l'environnement

L151-7 4° du CU

Les OAP peuvent notamment porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, **renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation**, restructurer ou aménager

L151-7 7° du CU

Les OAP peuvent notamment :

- définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les **franges urbaines et rurales**.
- définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un **espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés**, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

R151-7 du CU

Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la **conservation, la mise en valeur ou la requalification** des éléments de paysage, [...] sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre [...] écologique

Elles peuvent également identifier des **zones préférentielles pour la renaturation** et préciser les **modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation** dans ces secteurs.

Le règlement

L113-1 et 2 du CU

Les PLU peuvent **classer comme espaces boisés [EBC]**, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout **changement d'affectation** ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

L113-29 du CU

Les PLU peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des TVB, définies aux II et III de l'article L371-1 du code de l'environnement, qui sont nécessaires à la **préservation ou à la remise en bon état** des continuités écologiques.

L113-30 du CU

La protection des espaces de continuités écologiques est assurée par les dispositions prévues au présent chapitre ou à la section 4 du chapitre Ier du titre V du présent livre, notamment aux articles L151-22, L151-23 ou L151-41, ou par des OAP en application de l'article L151-7, en tenant compte des activités humaines, notamment agricoles.

L151-18 du CU

Le règlement peut déterminer des règles concernant l'**aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées**, ... afin de contribuer à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

R151-9 du CU

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du PADD [...] ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L151-9.

L151-21 du CU

Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des **performances énergétiques et environnementales renforcées** qu'il définit.

R151-12 du CU

Les règles peuvent consister à **définir de façon qualitative un résultat à atteindre**, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon **précise et vérifiable**.

R151-17 du CU

Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les **règles applicables** à l'intérieur de chacune de ces zones

R151-22 et 23 du CU

Peuvent être classés en **zone A** les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. **Peuvent** y être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA [...]

L151-10 du CU

Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être **subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants** sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

R151-24 et 25 du CU

Peuvent être classés en **zone N** les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels [...]. **Peuvent** y être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA [...]

L151-17 du CU

Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

L151-23 du CU

Le règlement peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les **espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger** et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

R151-43 du CU

Afin [...] de répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :

- 1° Imposer, en application de l'article L151-22, que les **surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables** d'un projet représentent une proportion minimale de l'unité foncière. Il précise les types d'espaces, construits ou non, qui peuvent entrer dans le décompte de cette surface minimale en leur affectant un coefficient qui en exprime la valeur pour l'écosystème par référence à celle d'un espace équivalent de pleine terre ;
- 2° Imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations [...]
- 3° Fixer, en application du 3° de l'article L151-41 les **emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques**, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- 4° **Délimiter** les espaces et secteurs contribuant aux **continuités écologiques** et définir des **règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état** ;
- 5° Identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une **déclaration préalable** et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les **prescriptions nécessaires pour leur préservation** ;
- 6° Délimiter dans les documents graphiques les terrains et espaces inconstructibles en zone urbaine en application du second alinéa de l'article L151-23 ;
- 7° Imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ;
- 8° Imposer pour les **clôtures** des caractéristiques permettant de **préserver ou remettre en état les continuités écologiques** ou de faciliter l'écoulement des eaux.

L151-22 du CU

Le règlement peut **imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables**, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

[ne s'applique pas aux projets de rénovation, réhabilitation ou changement de destination qui n'entraînent aucune modification de l'emprise au sol]

L151-23 du CU

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les **sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique**, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

L151-41 3° du CU

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des **emplacements réservés** aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

L152-2 du CU

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti **réservé par un PLU** peut, dès que ce plan est opposable aux tiers [...] exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais [du « **droit de délaissement** »].